

## **RÉUNION DU BUREAU**

**17 DÉCEMBRE 2018**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix huit, le dix-sept décembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 17 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Anne-Marie DEL SOLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. MEYER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD.

#### **Absents non représentés :**

M. GRELAUD (Bonsecours), M. RANDON (Petit-Couronne).

## **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0588 - Réf. 3737)**

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a comme objectifs de :

- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

L'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime, hébergée au 198 rue Beauvoisine à Rouen, au sein même du Musée des Antiquités, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées métropolitains. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.

Les objectifs et les actions de cette Association permettent de :

- promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains,
- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- contribuer à l'enrichissement des collections, en particulier par voie de mécénat ou dons, dans les conditions requises par l'administration fiscale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la demande de l'association en date du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les objectifs de la Métropole Rouen Normandie et ceux de l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime sont convergents,
- qu'ils contribuent à l'attractivité du territoire,
- qu'il paraît opportun de soutenir cette association,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime,
  - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention triennale de partenariat avec l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0589 - Réf. 3513)**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Ainsi, l'équipe première du SPO Rouen Tennis de Table, qui évolue cette saison dans l'enceinte du Palais des Sports en qualité de club utilisateur et qui n'est donc pas soumise au règlement d'aides, a fini 5<sup>ème</sup> du championnat de 1<sup>ère</sup> division le plus élevé d'Europe. L'objectif du club est d'atteindre la Champion League et pouvoir rentrer dans le top 16 européen. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe senior de 395 280 € sur un budget total de 545 208 €. Le club a sollicité l'Etat pour 3 200 €, la Région pour 90 000 €, le Département pour 30 000 € et la Métropole pour 115 000 €. Au vu des éléments présentés par le SPO Rouen Tennis de Table, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 100 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à la saison sportive précédente.

Dans le cadre du règlement d'aides, il vous est également proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € pour l'équipe féminine de l'Entente Saint Pierraise de Tennis de Table de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui évolue en PRO A. Le budget de l'équipe senior Dame est de 81 200 € pour un budget total du club de 280 000 €. Le club a sollicité le Département pour 11 500 €, la Région pour 20 000 € et des partenaires privés pour 20 000 €.

Le règlement d'aides prévoit également la possibilité pour la Métropole de soutenir les clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour la réalisation de missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la Métropole et l'Association ou Société.

Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 140 000 € au profit du Rouen Normandie Rugby afin de participer à la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général. En effet, le Rouen Normandie Rugby consacre plus de 450 000 € de budget pour promouvoir le rugby et ses valeurs :

- dans les milieux scolaires avec la mise en place d'un sport études au collège Camille Claudel, au collège du Sacré-cœur à Rouen et au lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen (56 stagiaires, 4 entraînements hebdomadaires plus compétition le week-end, intervention de STAPS et de joueurs professionnels du RNR, suivi de chaque jeune sur le plan scolaire et sportif, aide aux devoirs ...),
- intervention à l'Université dans le cadre d'un centre d'entraînement labellisé. Sont inscrits 17 jeunes universitaires,
- intervention dans 5 clubs de la Métropole (le WV couronnais, l'ASRUC, ALCL Grand-Quevilly, COR Elbeuvien, RC Mt St Aignan),
- entraînement avec les 16 joueurs professionnels en présence de l'entraîneur et des détenus de la prison de Rouen,

- intervention dans les hôpitaux avec la mise en place d'ateliers, de conférences... (clinique Mathilde, clinique du Cèdre, intervention aux « Papillons blancs » 3 heures/semaine).

Pour la saison 2018/2019, le Rouen Normandie Rugby a prévu d'intensifier sa présence et sa collaboration auprès des forces vives de la Métropole en ciblant plus particulièrement :

- les jeunes de tous les milieux sociaux,
- les clubs sportifs,
- les établissements scolaires,
- les centres spécialisés dans le handicap ou la réinsertion,
- les hôpitaux,
- les associations caritatives,

et par ailleurs poursuivre et intensifier la formation des éducateurs des clubs de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements.

Parallèlement, il vous est proposé de verser à la SASP Rouen Hockey Elite une subvention d'un montant de 90 000 € pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé, l'accueil de scolaires sur dix journées complètes avec la mise en place d'ateliers et se terminant par une participation des scolaires aux rencontres de l'équipe élite du RHE, la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeyeurs des différents clubs, un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs, la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission réunie le 13 novembre 2018,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de table le 19 juin 2018, l'ESP Tennis de Table le 18 juin 2018, le Stade Rouennais de Rugby le 3 septembre 2018 et par la SASP Rouen Hockey Elite le 16 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de table le 19 juin 2018, l'ESP Tennis de Table le 18 juin 2018, le Stade Rouennais de Rugby le 3 septembre 2018 et par la SASP Rouen Hockey Elite le 16 octobre 2018,
- que ces quatre clubs ont été reconnus d'intérêt métropolitain et qu'ils évoluent dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie senior,
- que la Métropole soutient les clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de :
  - 100 000 € au SPO Rouen Tennis de Table,
  - 30 000 € à l'ESP Tennis de Table,
  - 140 000 € au Stade Rouennais de Rugby,
  - 90 000 € à la SASP Rouen Hockey Elite 76 (RHE76),
- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (voix contre : 2)*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1er semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0590 - Réf. 3533)**

Une délibération présentée et soumise au Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 prévoit l'enveloppe financière qui permet d'accompagner l'organisation d'événements ainsi que les accords-cadres qui seront signés avec les organisateurs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Sous réserve de son approbation par le Conseil métropolitain, le montant de l'enveloppe pour accompagner ces événements, sous la forme de subventions sera de 390 000 €.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la Commission de coordination du Kindarena du 30 novembre 2018,

Vu les demandes de subvention de la Ligue de Normandie de Handball en date du 17 octobre 2018, de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 16 octobre 2018, du Stade Sottevillais 76 en date du 22 octobre 2018, du MDMSA Badminton en date du 19 juin 2018, du Comité Régional du Sport Universitaire en date du 3 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis le 30 novembre 2018 à la Commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,
- qu'au titre de cette programmation, des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

**Décide :**

- sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire et dans la limite de cette dernière, d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint, pour un montant de 206 840 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0591 - Réf. 3662)**

Le Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS), association loi 1901 sise à Mont-Saint-Aignan, est une association créée à l'initiative de France Chimie Industrie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) Rouen-Dieppe afin de porter des actions communes à ces deux structures.

Le CEDECOS souhaite promouvoir auprès des industriels et mettre en place sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, un dispositif dénommé « Allo Industrie ».

Le dispositif « Allo Industrie », initié sur le territoire du Havre, est une plateforme numérique conçue par la CCI Seine Estuaire. Il s'agit d'un outil de communication mis à disposition des entreprises, qui vise, en amont d'un événement programmé sur un site ou après détection d'une situation inhabituelle, à informer largement le public de son contexte, des dommages potentiels (bruit, fumée, odeur...) et de sa durée. L'outil n'a pas vocation à se substituer aux procédures d'urgence réglementaires et ne vise pas les cas d'accident qui relèvent de protocoles spécifiques. L'objectif est de rassurer les habitants du territoire en leur apportant une information transparente et accessible ; la description de l'événement est faite par l'industriel adhérent sur la plateforme accessible au public et sur tweeter. Les habitants peuvent appeler un numéro vert identifié « Allo Industrie » et/ou consulter la page publique et les réseaux sociaux.

Le CEDECOS, souhaitant déployer le dispositif « Allo Industrie » sur le territoire de la Métropole, en tant que Maître d'Ouvrage, confie à la CCI Rouen Métropole la mise en œuvre opérationnelle de cet outil.

La CCI Rouen Métropole, en tant qu'administrateur local, prend à sa charge l'investissement lié au déploiement de cet outil sur la métropole rouennaise dans le cadre de ses relations partenariales avec la CCI Seine Estuaire dans le cadre du partenariat. Cet investissement est estimé à 3 990 €. Elle assure par ailleurs la gestion de l'outil (hébergement, création de comptes pour les industriels, maintenance) à la demande du CEDECOS moyennant rémunération du service à hauteur de 10 380 € HT pour la première année.

Le CEDECOS recherche et collecte l'adhésion des entreprises et s'engage à communiquer sur le dispositif auprès des industriels et des acteurs locaux du territoire. L'objectif à terme est que le dispositif s'autofinance par les adhésions des industriels.

Pour amorcer ce projet pendant les premières années, le CEDECOS a sollicité le soutien financier de la Métropole pour cofinancer le coût de la gestion et de la maintenance de l'outil mais aussi pour communiquer auprès des habitants et des industriels de son territoire.

Au titre de notre compétence économique et compte tenu de l'intérêt de déployer ce dispositif sur le territoire pour créer un lien de confiance entre la population et l'industrie, il vous est proposé, dans le cadre d'un partenariat avec le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole, d'attribuer au CEDECOS une subvention d'un montant de 4 152 € par an - soit 40 % du montant annuel du coût d'hébergement et de maintenance de la plateforme - pendant trois ans. Le CEDECOS prend à sa charge les 60 % restants. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association CEDECOS en date du 5 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CEDECOS souhaite déployer un dispositif dénommé Allo Industrie auprès des industriels sur le territoire de la Métropole, dispositif initié au Havre par la CCI Seine Estuaire,
- que le CEDECOS confie à la CCI Rouen Métropole la mise en œuvre opérationnelle et la maintenance de cet outil,
- que la CCI Rouen Métropole se propose de prendre en charge le financement de l'extension de cet outil pour couvrir le territoire de la Métropole,
- que le CEDECOS se propose de prospecter et de collecter les adhésions des industriels, de communiquer sur le dispositif auprès des industriels du territoire de la Métropole,
- que la Métropole a, au titre de sa compétence en matière d'action économique, un intérêt au développement de ce dispositif auprès de la population et des industriels sur son territoire,

**Décide :**

- d'allouer une subvention d'un montant de 4 152 € par an pour trois années au Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS), sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Métropole, le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0592 - Réf. 3757)**

Par délibération cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date 27 novembre 2018 pour apporter un soutien à la Parade de Noël organisée le 9 décembre 2018.

Cet événement unique sur le territoire, dédié au public cible des familles, est organisé pendant la période des fêtes de fin d'année. L'ambition de ce nouvel événement, vecteur d'attractivité, a été porté par une large campagne de communication menée au-delà du territoire métropolitain (notamment Dieppe, Amiens et Le Havre), afin d'attirer des visiteurs et consommateurs extérieurs.

A la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017, l'ensemble des commerçants de détail rouennais étaient autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 9 décembre 2018.

L'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 45 000 € sur le volet communication. L'ambition est de promouvoir le plus largement possible cette opération afin de capter une clientèle régionale.

Le budget total est de 125 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Financement	
Postes de dépenses	Montant TTC	Source de financement	Montant
- Prestation	69 000	- OCAR dont :	
- Communication	45 000	Recette Braderies 2018	24 000
- Logistique et temps agents (Heures supplémentaires agents municipaux : Police Municipale, Manifestation Publique, Espace Public et Naturel)	11 000	Subvention ville versée à l'OCAR	45 000
		- Ville de Rouen (HS agents municipaux)	11 000
		- Subvention Métropole	45 000
TOTAL	125 000	TOTAL	125 000

Le détail des actions de communication apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par délibération du Conseil du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'une action portant sur la création d'un nouvel événement commercial, sous réserve que l'action concerne l'ensemble des commerçants du centre-ville rouennais et qu'elle ait un impact direct sur l'activité de l'ensemble des commerçants.

Le tracé de la Parade de Noël (Rive Gauche Place Carnot > Pont Corneille > rue de la République > rue Jean Lecanuet > rue Jeanne d'Arc > Pont Jeanne d'Arc > Avenue Jacques Cartier > Cours Clemenceau > Place Carnot) ainsi que l'autorisation pour l'ensemble des commerces de détail rouennais d'ouvrir le dimanche 9 décembre permettent des retombées économiques directes sur l'activité des commerçants.

Cet événement répond également aux critères suivants, énoncés dans la délibération-cadre :

- Événement d'un intérêt particulier, unique sur le territoire, vecteur d'attractivité en lui-même,
- Renforcement de l'image des commerces du centre-ville rouennais, via la communication réalisée hors du territoire et la Parade en elle-même,
- Renforcement du lien commerçants/clients avec l'ouverture des commerces de détail le jour de la Parade de Noël.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000 € à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication engagées préalablement pour ce nouveau temps fort commercial versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole ainsi que dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la lettre formulée par l'OCAR en date du 27 novembre 2018 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017-2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,

- que la Métropole peut participer au financement d'actions portant sur la création de nouveaux événements commerciaux,

- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour le soutien de la Parade de Noël, nouveau temps fort commercial, sur le volet communication,

- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixés par délibération du 26 juin 2017, le plan de communication ayant permis une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,

- que cet événement, soutenu par une large campagne de communication menée au-delà du territoire métropolitain (Dieppe, Amiens, Le Havre) est un vecteur d'attractivité pour la ville de Rouen,

#### **Décide :**

- d'allouer une subvention de 45 000€ à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial « Parade de Noël », notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle liée aux travaux dénommés « Cœur de Métropole ».*

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0593 - Réf. 3663)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 24 octobre 2018, la commune de Déville-lès-Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne LA HALLE AUX CHAUSSURES.

Pour 2019, la commune de Déville-lès-Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants aux commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 25 août 2019,
- Le dimanche 8 septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin),
  - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
  - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Déville-lès-Rouen pour les commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- le dimanche 25 août correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- le dimanche 8 septembre correspond à un événement local (fête de la commune),
- les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Déville-lès-Rouen en autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie pour 8 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen datant du 24 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Déville-lès-Rouen, après avoir été sollicitée par l'enseigne LA HALLE AUX CHAUSSURES, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 25 août 2019,
- Le dimanche 8 septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

*La délibération est adoptée (voix contre : 7)*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0594 - Réf. 3752)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 29 octobre 2018, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne ACTION.

Pour 2019, la commune de Maromme propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de détail en magasin non spécialisé :

- Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019,
- Le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin),
  - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
  - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre),

- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Maromme pour les commerces de détail en magasin non spécialisé peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- Les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme en autorisant l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé pour 6 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Maromme reçu le 29 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour 6 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Maromme a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches en 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour l'année 2019 pour les six dimanches suivants :
  - le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019,
  - le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  - le dimanche 8 décembre 2019,
  - le dimanche 15 décembre 2019,
  - le dimanche 22 décembre 2019,
  - le dimanche 29 décembre 2019.

*La délibération est adoptée (voix contre : 7).*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis (Délibération n° B2018\_0595 - Réf. 3551)**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 13 novembre 2018, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2019, la commune de Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 12 mai 2019,
- Le dimanche 9 juin 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin),
  - D'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
  - D'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre).
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Toutes les dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- La date du dimanche 12 mai correspond à un événement commercial local qui est la Braderie de Printemps,
- La date du dimanche 9 juin correspond à un événement touristique exceptionnel pour la commune qui est l'Armada,
- Les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen datant du 13 novembre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,

- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Rouen a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2019,
- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,
- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants :
  - Le dimanche 13 janvier 2019,
  - Le dimanche 12 mai 2019,
  - Le dimanche 9 juin 2019,
  - Le dimanche 30 juin 2019,
  - Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  - Le dimanche 8 décembre 2019,
  - Le dimanche 15 décembre 2019,
  - Le dimanche 22 décembre 2019.

*La délibération est adoptée (voix contre : 7)*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0596 - Réf. 3546)**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relative aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS Rémy DUPUIS a sollicité par courrier en date du 10 octobre 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI PERCE.

En effet, afin de développer son activité de fabrication de charpente et couverture notamment pour les bâtiments classés au patrimoine historique, la SAS Rémy DUPUIS domiciliée à Cailly a décidé de construire par l'intermédiaire de la SCI PERCE un bâtiment constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR.

Le nouveau développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 6 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 33 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 359 090 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenu au titre du dispositif est de 929 090 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 43 846 € (soit un taux d'intervention de 4,7 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à la SCI PERCE au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises et dénommant le dispositif « Dynamique Immobilier »,

Vu le courrier de la SAS Rémy DUPUIS du 10 octobre 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier et son accusé réception par la Métropole émis le 31 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la société Rémy DUPUIS, dans le cadre de son nouveau développement, souhaite construire un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 359 090 € HT, hors foncier,
- que cette opération est susceptible de créer 6 emplois à échéance 2021,
- que la SAS Rémy DUPUIS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI PERCE financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS,

**Décide :**

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 31 octobre 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 43 846 € au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE, soit un taux de financement d'environ 4,7 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 929 090 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0597 - Réf. 3550)

Dans le cadre de ses missions, Rouen Normandy Invest (RNI) s'est proposée de mettre en œuvre en 2018 un plan d'actions pour la promotion et la valorisation économique du territoire métropolitain regroupé en quatre axes :

- la prospection des entreprises,
- les services dédiés aux entreprises,
- le développement des partenariats économiques,
- la promotion et l'attractivité du territoire.

A cet effet, une convention de partenariat avec RNI a été approuvée par délibération du Conseil en date du 12 février 2018.

En milieu d'année 2018, l'association RNI s'est installée dans de nouveaux locaux, l'immeuble Vauban, dans le cadre du projet de rapprochement de ses équipes avec la direction du développement économique de la Métropole et de la CCI Rouen Métropole.

A cette occasion, RNI a analysé ses coûts, repensé ses besoins en services informatiques et sollicité les compétences des services de la Métropole qui a mis à disposition de l'association des moyens informatiques à titre gratuit.

Cet apport de moyens et de matériels informatiques de la Métropole mis à disposition de RNI doit être mentionné et valorisé, par voie d'avenant, à la convention 2018 qui lie la Métropole et RNI.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant ci-joint à intervenir avec RNI, identifiant le matériel informatique mis à disposition à titre gratuit ainsi que la valorisation des prestations fournies par les services de la Métropole pour un montant de 30 166,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 approuvant la convention de partenariat 2018 avec Rouen Normandy Invest,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole et RNI ont signé une convention le 7 mars 2018 afin de permettre à RNI de mettre en œuvre son plan d'actions en faveur de la promotion et de la valorisation du territoire métropolitain,
- qu'il a été mis à disposition de RNI, par la Métropole et à titre gratuit, des moyens informatiques services et matériels en 2018,
- qu'il convient de valoriser cette mise à disposition,

### **Décide :**

- de prendre acte de la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens informatiques auprès de l'association Rouen Normandy Invest valorisée par avenant à la convention de partenariat 2018,
  - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec Rouen Normandy Invest, ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

*La délibération est adoptée. (Madame GUILLOTIN et Messieurs LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).*

### **\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation (Délibération n° B2018\_0598 - Réf. 3660)**

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) Elisa Lemonnier (ex Sigre) par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015.

Ce traité de concession précise dans son article 12-3 que les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par le Cahier des Charges des Cessions des Terrains (CCCT).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement, l'aménageur a établi le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAE.

Ce CCCT, annexé à la présente délibération, est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession et les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations de l'acquéreur. Elles comportent les clauses types approuvées par le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L 411-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui sont d'ordre public.

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAE et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs

Ainsi, avant de signer les premières promesses de vente, il vous est proposé de valider ce CCCT.

A ce jour, deux permis de construire ont été déposés, celui de la société AFI Decor le 2 août 2018 et celui de la société Ragues le 30 juillet 2018 en vue de l'acquisition respectivement des lots 9 et 4 de la ZAE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif au développement et l'aménagement économique et à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, (...),

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur près de 4 ha sur une ancienne friche industrielle à Petit-Quevilly,

- que le projet de ZAE Elisa Lemonnier permet d'offrir une capacité de constructibilité indicative de 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette potentialité constructive est indicative et susceptible d'évolution, compte tenu du temps long de réalisation du projet,

- que Rouen Normandie Aménagement souhaite signer les premières promesses de vente,

### **Décide :**

- d'approuver le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) situés à l'intérieur de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

*La délibération est adoptée.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification (Délibération n° B2018\_0599 - Réf. 3403)**

La Métropole porte depuis 2010 un concours d'éloquence pour les élèves de classes de seconde fréquentant les lycées situés sur notre territoire.

Ce concours est un outil pédagogique proposé aux jeunes afin qu'ils développent leur capacité à s'exprimer en public, à convaincre, à émouvoir un auditoire, tout en s'éveillant à la citoyenneté.

Aujourd'hui le concours est un véritable dispositif de promotion de notre jeunesse, il est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme aussi bien par le corps enseignant que par les élèves qui sont de plus en plus nombreux à proposer leurs candidatures.

Au terme de 9 saisons du concours ce sont plus de 470 jeunes qui ont pu nous émouvoir en dissertant sur des citations de Daniel Pennac, de Pablo Neruda, d'Alain ou encore sur des proverbes africains.

Dans un contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques la présente délibération a pour objectif d'adopter les nouvelles dispositions du règlement du concours qui portent sur les montants de certains prix attribués tout en veillant à maintenir l'intérêt de cet événement pour les participants.

Le budget dédié au concours d'éloquence est principalement constitué par les prix décernés aux établissements dont les élèves sont lauréats, aux lauréats et aux 16 finalistes. Il est proposé de le ramener à 7 600 € contre 10 300 € actuellement. Les montants des prix aux établissements et aux lauréats seraient diminués et le prix concernant l'abonnement annuel au réseau Astuce serait supprimé. A contrario, le prix pour tous les finalistes resterait inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de classes de seconde,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 12 octobre 2015, le Bureau métropolitain a autorisé l'adoption du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire,
- que dans le contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques il convient de revoir les dispositions du règlement du concours d'éloquence portant sur les montants des prix attribués tout en veillant à maintenir l'intérêt de cet événement pour les participants,

**Décide :**

- d'adopter les modifications au règlement du concours qui se trouve joint en annexe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennal à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2018\_0600 - Réf. 3549)**

La convention-cadre triennale 2018-2021 (en année universitaire) annexée a pour objectif de définir des axes de partenariat communs entre la Métropole et NEOMA Business School (NBS). Elle s'intègre, d'une part, dans la stratégie définie par la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, dans le plan stratégique 2022 de NBS. Celui-ci fixe la trajectoire de développement de l'école, qu'il s'agisse de la croissance des effectifs nationaux et internationaux, du développement de l'expérience-étudiant ou des nouvelles méthodes pédagogiques.

Les objectifs communs de la Métropole et de NBS se déclinent en trois axes visant à s'inscrire dans la dynamique campus métropolitaine, à développer un enseignement supérieur et de recherche de qualité et reconnu ainsi qu'à faire de la Métropole un territoire étudiant et innovant.

- Attractivité du territoire : rayonnement international, participation aux dynamiques métropolitaines communes
- Territoire innovant : pédagogie innovante, mobilité et logistique innovante
- Entrepreneuriat étudiant.

Egalement annexée, la convention d'application 2018-2019 définit quant à elle les axes de mise en œuvre opérationnelle de la convention-cadre définis conjointement par la Métropole et NBS.

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, le soutien financier de la Métropole sera centré sur l'accompagnement des projets d'entrepreneuriat étudiant dans le cadre du programme d'incubation de NBS afin de permettre le développement de start-ups de qualité et de faciliter leur ancrage territorial. La convention de partenariat vise ainsi à contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative des start-ups créées avec l'aide de l'incubateur de NBS en mettant la priorité sur deux actions ciblées :

a) La génération d'idées innovantes

Le développement de la génération d'idées innovantes a notamment pour objectif d'améliorer la vision stratégique des étudiants. Cette thématique se décline en deux projets :

- Un programme de dispositifs pédagogiques immersifs, basés sur la méthode « learning by doing », permettant de générer des idées innovantes sur des thèmes prédéterminés avec un accent particulier sur les aspects stratégiques et ambition.

- Un travail mené sur 3 axes complémentaires : la motivation pour entreprendre, la vulgarisation de grandes problématiques dans différents thèmes et la vulgarisation de technologies permettant de proposer des solutions pour résoudre ces problématiques.

b) La digitalisation des start-ups

La digitalisation des start-ups peut être accrue par la mise en œuvre d'un programme de culture scientifique et technologique et le développement de start-ups connectées grâce à la complétion des équipes de fondateurs-étudiants avec des élèves ingénieurs des écoles de la Métropole à travers :

- Un programme de conférences, ateliers, bootcamps destiné à développer les aspects technologiques et digitaux des projets de start-ups.

- Un renforcement de la Web Tasks Force (Cellule web) de l'incubateur pour développer les sites internet et les applications des porteurs de projets de start-ups.

Cette thématique permettra de favoriser les interactions entre étudiants de formations différentes et développer la fertilisation croisée.

Les cibles des deux actions identifiées sont les équipes de fondateurs de start-ups composées d'au moins un étudiant ou un diplômé NBS qui s'installent sur le territoire de la Métropole. Ces équipes sont ainsi composées, par nature, par des étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur ou d'autres personnes non étudiantes, membres du territoire.

Conformément à la convention-cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel de 25 000 € à NEOMA Business School permettant la réalisation des actions dont les modalités sont fixées par la convention opérationnelle 2018-2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de NEOMA Business School,

Vu la lettre de NEOMA Business School en date du 29 novembre 2018 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec NEOMA Business School est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que l'entrepreneuriat et l'incubation de projets d'étudiants permettent le développement de start-ups de qualité et d'améliorer leur ancrage territorial,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2018-2021,
- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018-2019,
- d'accorder une subvention de 25 000 € à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame BOULANGER souligne le travail de qualité réalisé par NEOMA Business School.*

*La délibération est adoptée (voix contre : 5)*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0601 - Réf. 3401)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2017 près de 8 500 jeunes de notre territoire :

- la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au Sud de la Métropole,
- la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et,
- la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois Missions Locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2019 au moyen d'une convention d'application de la convention d'objectifs 2018-2020.

Les subventions à attribuer aux Missions Locales se font dans le cadre du contexte de réduction des dépenses publiques prévu par la loi du 2 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2020. Ce texte prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution de dépenses de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer une convention avec l'État, sur cette base, pour une durée de trois ans.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 2 500 jeunes (96 communes) de 16 à 25 ans dont environ 400 résident sur les 16 communes membres de la Métropole (2017). Chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2017, parmi les jeunes accompagnés, 249 sont entrés en situation d'emploi et 64 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2019 se trouve en annexe de la présente délibération.

Afin de respecter les engagements contractuels avec l'État tout en maintenant l'effort du soutien aux Missions Locales, il est proposé, pour les subventions 2019, de faire évoluer de 1 % les subventions de fonctionnement versées en 2018 sans prendre en compte les coefficients proposés dans les conventions d'objectifs ni l'évolution de la population.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à 32 105 € pour 2019.

Le projet de convention d'application de la convention d'objectifs pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

Enfin, le Conseil de la Métropole de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux Missions Locales de l'agglomération rouennaise pour un montant de 520 226 € et d'Elbeuf à hauteur de 172 797 € pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,

- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,

- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 32 105 € pour l'année 2019 dans les conditions fixées par convention d'application à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation (Délibération n° B2018\_0602 - Réf. 3208)**

Les statuts de la Métropole Rouen Normandie prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Afin de réaliser ces études qui présentent un intérêt partagé, il est proposé de conclure un partenariat avec l'ARS de Normandie et l'URML.

Dans le cadre de ce partenariat, l'URML sera chargée de la réalisation des études.

Le budget global pour financer les premières études est estimé à 80 000 € (entre 10 000 et 20 000 € par étude).

La Métropole propose de participer à hauteur de 50 %, soit 40 000 € (20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019).

L'ARS de Normandie et l'URML complèteront ce financement.

La mise en application de cette convention-cadre de partenariat sera suivie par un comité de pilotage composé de l'ARS, l'URML, la Métropole et toute personnalité qualifiée ayant une expertise en matière de santé.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre tripartite annexée à la présente délibération et de verser à l'URML une subvention de 20 000 € en 2018 et en 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que suite à une étude réalisée par la Métropole avec les données fournies par l'ARS et l'URML, il a été constaté que plusieurs communes ont une situation préoccupante concernant la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours,

- que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation des études permettant d'envisager la ou les solutions possibles à mettre en œuvre pour améliorer la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires identifiés comme prioritaires,

- que, dans le cadre de cet intérêt métropolitain, il y a lieu de conclure un partenariat avec l'ARS et l'URML prévoyant notamment les modalités de réalisation et de financement des études, la composition d'un comité de pilotage et les modalités de suivi de la convention,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée,

- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- de verser une subvention de 20 000 € à l'URML Normandie en 2018 et en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER intervenant pour le Groupe UDGR, annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération de même que Madame GUGUIN et Monsieur SAINT. Il regrette que cette étude ne soit pas réalisée sur l'échelle globale de la Métropole. Il rappelle qu'au départ de ce projet seules 7 communes étaient retenues puis les communes de Rouen et Maromme ont été ajoutées. Selon lui, il aurait été opportun que l'État finance cette étude. Cette étude de l'ARS ne pouvant pas être financée par l'État, il serait alors utile de la réaliser à l'échelle métropolitaine et non seulement sur quelques communes repérées comme prioritaires, d'autant que les choses évoluent.

Monsieur le Président partage les propos de Monsieur MEYER. Il indique aussi que la Métropole va gérer la réalisation d'une étude relevant de la compétence de l'Etat. Par ailleurs, il souligne que le travail de diagnostic opéré par l'URML et l'ARS avec l'appui des équipes de la Métropole est peut-être d'ores et déjà dépassé, compte-tenu de la moyenne d'âge des médecins libéraux. Cette étude vise à vérifier s'il existe une capacité de la médecine libérale à s'organiser autrement sur le territoire métropolitain de façon à consolider l'implantation des structures collectives ou dans un travail de réseaux, mais en tout cas à consolider une présence médicale. L'intervention première de cette étude porte donc sur ce sujet.

Madame DEL SOLE souligne que l'abondement de l'ARS a été obtenu difficilement. De plus, des projets intéressants surgissent et donc un travail est également mené sur ces projets qui émergent aujourd'hui.

Monsieur MEYER précise que la vision portée sur ce sujet ne doit pas être uniquement celle des professionnels de santé. Le point de vue des élus, en particulier sur l'accès aux soins, doit également être pris en considération.

Monsieur le Président partage ce qui vient d'être dit.

La délibération est adoptée (abstention : 3 voix)

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0603 - Réf. 3519)**

L'un des objectifs assignés à l'Office de Tourisme dans le cadre de ses conventions annuelles d'objectifs est le développement de l'information des publics et la valorisation de l'offre du territoire.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme a engagé depuis plusieurs années une stratégie de développement de l'information et des services touristiques via internet. Un nouveau site de promotion de la destination, traduit en anglais et en allemand, a d'ailleurs été travaillé en 2018.

Pour faciliter l'accès à l'information, l'Office de Tourisme a mis en place en 2013 des écrans tactiles assurant un accès à l'information touristique 24 h/24 sur 5 spots : Rouen, La Bouille, Duclair, Jumièges et Elbeuf. Cette opération a coûté 29 907 € TTC et a été entièrement financée par la Métropole.

Les bornes de Rouen et Elbeuf ont été remplacées récemment, elles fonctionnent convenablement. Celle de La Bouille est opérationnelle également.

En revanche les bornes de Duclair et Jumièges sont aujourd'hui défectueuses et nécessitent d'être remplacées, dans la mesure où l'affichage du nouveau site internet de RNTC est impossible sur du matériel devenu obsolète.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 15 000 €, incluant le remplacement du matériel pour 13 000 € et un contrat de maintenance d'un an pour 2 000 €.

Afin de permettre le remplacement des deux bornes tactiles d'information touristique de Jumièges et Duclair, il vous est proposé d'allouer une subvention de 13 000 € à RNTC, correspondant aux investissements à réaliser, RNTC prenant à sa charge les dépenses de fonctionnement. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2018 avec RNTC,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la lettre en date du 13 novembre 2018 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la mission générale d'information touristique confiée à Rouen Normandie Tourisme et Congrès,
- que l'Office de Tourisme utilise différents supports numériques et notamment des bornes tactiles d'information touristique, afin de valoriser l'offre du territoire auprès du grand public,
- que les bornes de Jumièges et Duclair sont défectueuses et ne permettent plus l'affichage du site internet de RNTC,

## **Décide :**

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, pour le remplacement des bornes tactiles de Duclair et Jumièges, dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée. (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN et Laurent BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).*

## **Urbanisme et habitat**

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0604 - Réf. 3610)**

Après une phase de préfiguration, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le 25 juin 2018 une convention-cadre métropolitaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes et les principaux partenaires associés.

Cette convention-cadre, déclinée en conventions pluriannuelles par quartier, formalise notamment la stratégie de relogement rendue nécessaire par certaines opérations d'investissement (démolition, requalification, recyclage) et décline les opérations pour lesquelles les concours financiers sont programmés à ce stade.

La Métropole a également approuvé une charte partenariale de relogement qui précise la stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement ainsi que les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions.

Pour favoriser le relogement dans le parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans, qui constitue un critère de qualité du relogement des ménages dont les logements seront démolis dans le cadre du NPNRU, l'ANRU a mis en place une indemnité pour minoration de loyer. La stratégie de relogement fixe un objectif local de 450 relogements dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans. Une subvention « indemnité pour minoration de loyer » est accordée par l'ANRU pour faciliter l'accès des ménages relogés à ce parc, dans des conditions financières maîtrisées. L'estimation de l'enveloppe financière sollicitée auprès de l'ANRU à l'échelle de la Métropole pour cette indemnité pour minoration de loyer est de 2 584 000 € selon le nombre de relogements envisagé dans les projets. Cette estimation est basée sur la typologie des logements sociaux récemment livrés qui devraient accueillir le relogement des ménages concernés par la démolition dans le cadre du NPNRU.

Typologie des logements sociaux	Montant forfaitaire indemnité ANRU	Montant subvention ANRU (estimation pour 450 relogements dans le neuf)
T1 T2	2 000 €	224 000 €
T3	6 000 €	1 032 000 €
T4 T5 et plus	8 000 €	1 328 000 €
Total		2 584 000 €

L'aide peut être mobilisée par tout bailleur social présent à l'échelle intercommunale qui accueille un ou plusieurs ménages, dont le logement est démolé dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

La stratégie de relogement prend en compte au mieux les besoins et capacités financières des ménages pour leur permettre des parcours résidentiels positifs. Les relogements peuvent être réalisés dans le parc de tout organisme de logement social présent sur le territoire de la Métropole.

Conformément au règlement général de l'ANRU, les organismes de logement social accueillant les ménages concernés par ce relogement sont les bénéficiaires finaux de la subvention « indemnité pour minoration de loyer ».

Afin d'encadrer les modalités de versement de cette subvention aux maîtres d'ouvrages des opérations d'investissement ou aux organismes de logement social accueillant les ménages relogés, une convention spécifique doit être signée entre la Métropole, les maîtres d'ouvrages des opérations générant le relogement dont la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'ensemble des bailleurs sociaux présents à l'échelle intercommunale et l'ANRU.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-I-4°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 relative à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 relative à la charte partenariale de relogement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain peut s'accompagner d'une minoration de loyer quand ils sont relogés dans le parc social neuf ou de moins de 5 ans,

- que l'ANRU finance cette indemnité pour minoration de loyer aux bailleurs sociaux qui relogent les ménages concernés,

- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée avec les communes concernées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et a conclu avec l'ANRU et ses partenaires une convention-cadre à l'échelle métropolitaine qui précise notamment que 450 ménages concernés par des démolitions pourront bénéficier d'une minoration de loyer dont l'indemnité s'élève à 2 584 000 €,

- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé une charte partenariale de relogement des ménages concernés par les démolitions du NPNRU,

#### **Décide :**

- d'habiliter le Président à signer la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

*La délibération est adoptée.*

## **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0605 - Réf. 3697)**

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44.

Ce site, actuellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, a vocation à être déconstruit après sa libération.

Les études et diagnostics préalables à cette déconstruction peuvent être réalisés dès à présent en vue d'optimiser le planning ultérieur de travaux au regard des contraintes de calendrier liées notamment à la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert dans ce secteur.

Cette intervention peut être prise en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, ainsi que l'a validé le Comité Régional Foncier.

La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2018.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition ainsi que des études complémentaires concernant la pollution.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert ».

Cette intervention est chiffrée à 80 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	20 000 €
EPF Normandie (35 %)	28 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	32 000 €
TOTAL	80 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 16 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 48 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre notre Etablissement et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la déconstruction de l'ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie et accueillant actuellement un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, sera nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,

- que les études et diagnostics préalables à cette déconstruction peuvent être engagés sans attendre la libération du site,

- que l'EPF Normandie et la Région Normandie ont accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,

- que sur un montant estimé à 80 000 € HT serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 32 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 16 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 48 000 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser les études et diagnostics préalables à la déconstruction du site VOLVO TRUCK CENTER, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur MASSON, Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0606 - Réf. 3536)**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière avec la commune de Petit-Quevilly et approuvé le plan de financement des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village, faisant l'objet d'un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Cette convention intégrant le fonds de concours de la commune a été signée le 5 janvier 2017.

Le coût de cette opération s'élevait à 3 120 000 € TTC et la participation de la commune de Petit-Quevilly était fixée à 1 300 000 € HT.

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a validé le plan de financement sur 6 ans correspondant aux travaux à réaliser intégrant la participation financière de la commune de Petit-Quevilly

Dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation du projet « Petit-Quevilly Village », la SPL Rouen Normandie Aménagement réactualise les inscriptions budgétaires annuelles en fonction de l'avancée réelle du projet. Le montant des travaux reste inchangé. Ainsi un nouvel échelonnement des dépenses a été acté le 21 septembre 2018.

Dès lors il est proposé d'amender la convention financière initiale en intégrant les recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la convention de mandat confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation, la rénovation des voiries adjacentes à l'opération Petit-Quevilly Village,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village,
- le travail de réactualisation des inscriptions budgétaires de cette opération par la SPL Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation des travaux,

## **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly, fixant le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0607 - Réf. 3611)

La Métropole Rouen Normandie et les communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et transport des fondants routiers en vrac et en sacs : Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Le Trait, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché exécutoire, par le coordonnateur, à chacune des collectivités ci-avant désignées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.03.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0608 - Réf. 3530)**

Par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2015, du conseil municipal du 9 novembre 2015 et par décision du Directeur du « Grand Port Maritime de Rouen », il a été décidé la passation d'une convention de gestion portant sur l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires, selon les nouvelles compétences dévolues à la Ville de Rouen et à la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, l'article 8-4 « Gestion de l'éclairage public » prévoyait une répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, selon des répartitions détaillées zone par zone.

Compte tenu de la difficulté à identifier les montants à répartir se rattachant à chaque zone, il a été décidé de modifier, d'un commun accord, l'article susvisé et de préciser le numéro de compteur pour chaque zone.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de préciser dans la convention de gestion pour l'entretien et l'éclairage public des voies de dessertes portuaires et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen et plus spécifiquement dans l'article 8-4 « Gestion de l'éclairage public » le numéro des compteurs affectés à chaque zone,

- qu'il est nécessaire de modifier l'article susvisé en ce sens,

**Décide :**

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention liant le Grand Port Maritime de Rouen, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen, qui précise les numéros des compteurs affectés à chaque zone.

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0609 - Réf. 3516)**

Concomitamment à l'amélioration de la ligne F1 sur la route de Neufchâtel, la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public entre la rue de la Prévoyance et l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume. Le projet de la Métropole prévoit de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE entre les numéros 190 et 226 de la route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Il est précisé que ces réseaux ne gênent pas la réalisation du projet d'amélioration de la ligne F1. Leur effacement est motivé uniquement par des considérations d'ordre esthétique.

Ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Ronce. Ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux. De ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière. Ces travaux de dissimulation de réseaux seront financés et réalisés par la Métropole qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux délégués par ORANGE.

A cette fin, une convention doit intervenir entre la Métropole et ORANGE pour définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le coût des travaux, inscrit dans le devis joint à la convention, à prix ferme et définitif, est fixé à 6 325,20 €. ORANGE reste propriétaire des installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées et en assure l'exploitation et la maintenance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics, il a été décidé de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE,
- que ces réseaux ne gênent pas la réalisation du projet d'amélioration de la ligne F1,
- que leur effacement est motivé uniquement par des considérations d'ordre esthétique,
- que ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Ronce,
- que ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux,
- que de ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière,
- que ces travaux de dissimulation de réseaux doivent être financés en totalité par la Métropole,
- que s'agissant de la dissimulation de réseaux, ORANGE peut confier la réalisation des interventions à une entreprise certifiée ou agréée par celle-ci,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Neufchâtel à Bois-Guillaume,
- d'approuver les termes du devis joint à la convention dont les montants sont dus par la Métropole à ORANGE,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ORANGE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation (Délibération n° B2018\_0610 - Réf. 3638)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses aménagements cyclables, la Métropole souhaite réaliser une voie verte entre la rue Berrubé et la rue Duflo à Maromme en complément de celle réalisée en 2017.

Cet aménagement constitue également un maillon du projet métropolitain plus global appelé « les balades du Cailly », dont l'objectif est d'offrir aux usagers un itinéraire vélos et piétons longeant le Cailly entre Canteleu et Malaunay.

Plusieurs études de faisabilité ont été menées. Sur la section marommaise comprise entre la rue Berrubé et la rue Raymond Duflo, il est ressorti que le seul itinéraire possible pour la future voie verte était un passage situé entre les berges du Cailly et des propriétés privées d'Eaux de Normandie (groupe Suez). Deux plans de cet itinéraire sont annexés à la présente délibération.

Il est prévu d'acquérir une partie de ces parcelles pour assurer la continuité de la voie verte en rive du Cailly.

Sur l'une des parcelles à acquérir, se trouve une chaufferie constituée de plusieurs bâtiments, parkings et voies d'accès. Elle représente un obstacle infranchissable pour assurer la continuité de la voie verte. Il est donc indispensable de la déplacer ainsi que le bâtiment qui l'abrite.

Eaux de Normandie a accepté de démolir l'actuel local de la chaufferie et de déplacer celle-ci ainsi que l'ensemble du réseau de chauffage dans un bâtiment annexe sous réserve du financement du coût des travaux par la Métropole, à l'exception toutefois de la fourniture de la nouvelle chaufferie qui restera à sa charge.

Il est proposé de fixer la participation financière de la Métropole à un montant maximum de 69 275 € HT dont le détail figure en annexe à la convention qui pourrait être conclue avec la société Eaux de Normandie.

Il est précisé que si la société Eaux de Normandie décidait de ne pas vendre à la Métropole la parcelle sur laquelle est actuellement située la chaufferie, celle-ci devra reverser à la Métropole l'intégralité des sommes qui lui auront été versées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'aménagement d'une voie verte à Maromme constitue un maillon du projet métropolitain plus global appelé « les balades du Cailly », dont l'objectif est d'offrir aux usagers un itinéraire vélos et piétons longeant le Cailly entre Canteleu et Malaunay,

- qu'une partie de cet itinéraire est située sur la propriété de la société Eaux de Normandie (groupe SUEZ),

- qu'il est prévu d'acquérir une partie de cette parcelle pour assurer la continuité de la voie verte,
- qu'une chaufferie d'Eaux de Normandie représente un obstacle infranchissable pour assurer la continuité de la voie verte,
- qu'il est donc indispensable de la déplacer ainsi que le bâtiment qui l'abrite,
- que la société Eaux de Normandie a accepté de démolir l'actuel local de la chaufferie et de déplacer celle-ci ainsi que l'ensemble du réseau de chauffage dans un bâtiment annexe sous réserve de la prise en charge de ce déplacement par la Métropole, à l'exception de la fourniture de la nouvelle chaufferie qui restera à sa charge,
- que le coût des travaux, inscrit dans l'annexe à la convention, est fixé à un montant maximum de 69 275 € HT,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative au financement du déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme,
- d'approuver le versement par la Métropole d'une participation financière d'un montant maximum de 69 275 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Eaux de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au titre de l'exercice 2019.

*Monsieur GAMBIER* indique que cette délibération a surpris les Maires de la Vallée du Cailly avec lesquels il s'est entretenu. Il souligne que, même si le bien-fondé de ce projet n'est pas contesté car il s'inscrit dans le beau projet des balades du Cailly, la surprise vient du fait que cette délibération soit présentée aujourd'hui. En effet, lors du COPIL du 13 novembre dernier, bien que ce projet n'ait pas été évoqué, le compte-rendu atteste d'un certain nombre de décisions, notamment des modalités de réalisation et de financement non arrêtées et un calendrier fixé début 2019, avec une réunion avec les communes pour établir des scénarii et un comité de pilotage en avril. Aujourd'hui, l'interrogation des Maires de la Vallée du Cailly est la suivante : pourquoi ce projet maintenant alors que d'autres projets sont en attente.

*Monsieur LAMIRAY* lui répond que ce projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme est la conclusion de 5 années de travail, donc bien avant la réflexion sur les balades du Cailly. Aujourd'hui, le tracé et les passerelles du projet de la voie verte sont arrêtés et les emprises rétrocedées. Cela permet d'avancer sur ce projet qui vient se greffer sur les balades du Cailly qui est effectivement un très beau projet.

Selon Monsieur GAMBIER, le COPIL a indiqué qu'il n'y avait pas de crédit et que les projets ne pouvaient pas être déposés ni examinés. La Métropole Rouen Normandie est dans une logique où elle souhaite que l'étude complète sur l'ensemble du Cailly soit réalisée avant de décider sur les projets. Il se soumet à cette position. La question est donc de savoir pourquoi ce projet est réalisé alors que d'autres ont été travaillés durant plusieurs années également comme par exemple les deux projets sur sa commune de Déville-lès-Rouen (l'un sur une ZAC et l'autre à côté de la piscine) sont bloqués depuis plusieurs mois.

Monsieur le Président indique que lorsqu'un tronçon est finalisé, il convient de le réaliser. Au titre des projets de territoire, il y aura des dossiers très complexes qui demanderont des années pour être concrétisés mais aussi de nombreux compromis, notamment la réalisation d'aménagements importants en matière de circulation. Enfin, si des projets à coût accessible, sont prêts sur Déville-lès-Rouen, ils pourront être examinés.

Monsieur GAMBIER souligne qu'en COPIL, il lui a été dit qu'il n'y avait pas de budget. Il souhaite donc savoir quelles lignes budgétaires seront utilisées car il est écrit sur le compte-rendu du COPIL qu'il n'y avait pas de budget inscrit.

Monsieur le Président lui confirme que le budget pour les balades du Cailly, au titre des projets de territoire, a été validé et qu'il va d'ailleurs être soumis lors du vote du Conseil métropolitain de ce jour. Monsieur le Président conclut en indiquant que s'il existe un malentendu, ce dernier sera levé. Il confirme à nouveau qu'en 2019, des budgets sont inscrits pour réaliser un certain nombre de choses, comme par exemple, des études de circulation sur les Plateaux Est ainsi que sur le front de RD7, deux grands sujets routiers. Quant aux projets de Déville-lès-Rouen, il semblerait que d'autres choix aient été faits et qu'il faut vérifier. Pour le projet des balades du Cailly, il confirme d'une part, que la mention figurant au compte-rendu du COPIL est erronée. Il confirme aux maires présents qu'il n'est pas question d'attendre trois ans, les études et arbitrages ayant été réalisés. Il convient donc d'avancer et de réaliser les tronçons prêts dans le cadre des 2,5 millions d'euros au titre des projets de territoire.

La délibération est adoptée.

### **Services publics aux usagers**

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0611 - Réf. 3765)

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly. Deux conventions permettent actuellement à la Métropole Rouen Normandie de mettre à disposition de ces syndicats ses moyens et services pour l'exercice de leurs compétences. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly sont engagés dans une procédure de fusion avec le syndicat de bassin versant de Clères-Montville, procédure qui sera accompagnée d'un transfert complémentaire de compétences des EPCI vers le nouveau syndicat issu de la fusion.

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville. La création du nouveau syndicat est fixée au 1er janvier 2019 selon l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018.

Au regard de la date d'arrivée à échéance des deux conventions de mise à disposition de moyens et de services de la Métropole Rouen Normandie au profit des deux syndicats concernés par la procédure de fusion, de la non existence du syndicat issu de la fusion (création au 1er janvier 2019) et de la nécessaire formalisation de la mise à disposition en amont de la date effective de la création du syndicat issu de la fusion, permettant une continuité du service à l'issue du 31 décembre 2018, il est ainsi proposé la poursuite de la mise à disposition de moyens et de services avec les deux syndicats à ce jour existants. Ainsi, lorsque la fusion sera effective, l'ensemble des droits et obligations découlant de cette convention sera de droit transféré au nouveau syndicat.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la Métropole Rouen Normandie transfèrera par la suite au syndicat issu de la fusion ses agents intervenant pour l'exercice de l'ensemble des compétences transférées au nouveau syndicat.

Ainsi, pour assurer la continuité de service durant la phase d'installation du nouveau syndicat, il est proposé, par la présente convention, de poursuivre la mise à disposition de services et de moyens de la Métropole Rouen Normandie au syndicat issu de la fusion, et ce, pour une durée limitée (6 mois avec possibilité de renouvellement sans pouvoir aller au-delà du 31 décembre 2019).

Le projet de convention reprend les moyens actuellement mis à la disposition des deux syndicats sur les mêmes bases financières. Il est par ailleurs rappelé que cette convention pourra être résiliée avant son terme lorsque le transfert des agents au nouveau syndicat issu de la fusion sera effectif.

Le SM VC s'engage à rembourser à la MRN le coût des moyens qui sont mis à sa disposition. Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 46 000 euros TTC pour une période de 6 mois.

Le SM SAGE s'engage à rembourser à la MRN le coût des moyens qui sont mis à sa disposition. Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 163 500 euros TTC pour une période de 6 mois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-9 qui autorise la Métropole Rouen Normandie à mettre tout ou partie de ses services à disposition des syndicats mixtes dont elle est membre pour l'exercice de leurs compétences,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- qu'actuellement des services et des moyens de la Métropole sont mis à disposition des syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec pour l'exercice de leurs compétences,
- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions assurées par les syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec le temps de l'installation du nouveau syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec, lequel reprendra leurs compétences, et ce en coordination avec le projet de réorganisation des services d'eau et d'assainissement de la Métropole,

## **Décide :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0612 - Réf. 3602)**

Les boues résultant du traitement des eaux collectées par la station d'épuration des eaux usées Émeraude sont déshydratées dans des centrifugeuses puis incinérées dans des fours équipés d'unités de traitement des fumées.

En application des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, les exploitants d'incinérateurs et de co-incinérateurs de boues de stations d'épuration sont tenus à une surveillance de leurs rejets sur l'environnement. Par conséquent, une surveillance de l'impact sur l'environnement de la station d'épuration des eaux usées Émeraude doit être réalisée.

Compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, la Métropole, le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) et l'usine Triadis à Rouen ont confié à l'association Air Normand, aux droits de laquelle vient Atmo Normandie, association agréée par arrêtés ministériels afin d'exercer la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Normandie, la réalisation de mesures dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques par des conventions successives depuis 2009.

La dernière convention est arrivée à échéance.

Un bilan de la surveillance sur la période 2009-2015 autour de ces incinérateurs a été réalisé en 2016. Les conclusions de ce bilan permettent de proposer des orientations pour la suite de la surveillance :

- alterner les méthodes de mesure : une année au moyen des lichens, suivie d'une année au moyen des jauges, les deux méthodes étant intéressantes et complémentaires. Par ailleurs, l'historique existant est suffisant pour les deux méthodes pour permettre de continuer à suivre les tendances d'évolution,
- chercher à co-localiser les prélèvements dans les lichens et dans les jauges afin de faciliter les comparaisons entre les deux méthodes,
- conserver le même nombre de sites de mesures tout en affinant la finalité de chaque point (points d'impact des incinérateurs, témoin urbain, témoin rural, témoin « trafic routier », site sensible, point d'impact d'un émetteur exogène sur le secteur autre que les incinérateurs, etc.),
- arrêter la mesure du thallium et du sélénium dans les jauges, ceux-ci étant systématiquement inférieurs à la limite de quantification,
- ajouter une surveillance tournante des métaux particuliers dans l'air ambiant sur des sites où une population résidente peut être exposée par inhalation (comme préconisé dans le « guide de surveillance de l'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques des installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux - INERIS et BGRM - 2014 »).

Les 4 premières orientations ont été suivies pour la surveillance mise en place durant les années 2016 et 2017. Il est proposé de poursuivre les mesures de retombées à l'identique dans le cadre de la surveillance à venir (2018-2019).

Il convient donc de renouveler le conventionnement et de poursuivre ainsi le programme de suivi des dioxines furanes et des métaux par jauges de dépôt et par bio indication (lichens) pour les années 2018 et 2019.

Le coût des campagnes de mesure 2018 et 2019 est de 61 251,52 € TTC réparti par tiers entre les trois partenaires, soit 20 417,17 € TTC à la charge de la Métropole.

Le montant de la prestation à la charge de la Métropole permet d'exclure une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention d'étude jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la directive européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 relative à l'incinération des déchets,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la législation en vigueur impose une surveillance de l'impact sur l'environnement des installations de traitement par incinération,
- que compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, les usines Émeraude, Vesta et Triadis doivent faire l'objet de mesures,
- que l'association Atmo Normandie est habilitée à réaliser ces mesures moyennant la somme de 61 251,52 € TTC pour deux ans, la part de la Métropole représentant 1/3 soit 20 417,17 € TTC,
- qu'au regard du montant et des circonstances, la prestation peut être réalisée sans publicité ni mise en concurrence,
- qu'une convention d'étude doit être mise en place,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'habiliter le Président à signer la convention,

et

- d'autoriser le versement d'un montant de 20 417,17 € TTC à l'association Atmo Normandie pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Émeraude et Triadis.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0613 - Réf. 3603)

L'État a défini en juin 2010 un programme national en faveur du développement du très haut débit : le Plan France Très Haut Débit, mobilisant 2 milliards d'euros au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FTTH (Fiber To The Home) des opérateurs en dehors des zones très denses et ne nécessitant pas de subventions publiques.

En réponse à cet appel, les opérateurs, qui ont manifesté leur intention d'engager des déploiements sur plus de 3 400 communes, définissent la zone « AMII ». Une communication de l'Etat le 27 avril 2011 a précisé les conséquences à tirer des intentions de déploiement des opérateurs en vue d'assurer une bonne articulation entre investissements privés et publics.

La mise en œuvre du haut débit est un facteur déterminant et un élément d'attractivité pour les territoires. La Métropole Rouen Normandie souhaite donc accompagner et faciliter le développement d'une offre de service dans ce domaine.

Le déploiement de la fibre optique destinée au grand public (FTTH - Fiber To The Home) sur le territoire de la Métropole est assuré par deux opérateurs, Orange sur 45 communes et SFR sur 25 communes. La commune de Rouen est, quant à elle, une zone de déploiement libre, dite « zone dense », sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

La première phase de déploiement de la FTTH se réalise de façon prioritaire via les infrastructures souterraines existantes, ne nécessitant pas de génie civil. Néanmoins, en l'absence de ces infrastructures, la FTTH est déployée sur les appuis aériens existants, qu'ils soient réservés aux communications électroniques (poteaux bois Orange existants) ou à la distribution publique d'électricité. Ces appuis du réseau de distribution d'électricité, dits appuis communs, sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité.

Avant la prise de compétence liée à la « distribution d'électricité » par la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, Orange avait établi des conventions pour l'utilisation de ces appuis, lesquelles ont été signées respectivement avec la commune de Rouen et le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen). Ces dernières permettent le déploiement du FTTH sur les appuis aériens de 6 communes (Rouen, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne).

Afin de pouvoir prendre la pleine mesure de ce type de déploiement et d'identifier les implications qu'il impose, la Métropole, ENEDIS et les opérateurs Orange et SFR, ont convenu, lors d'une première rencontre en 2017, de limiter dans un premier temps celui-ci à des zones dites « test ».

Ainsi, par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017, et par souci d'équité entre les opérateurs, il a donc été approuvé le déploiement sur les appuis aériens de distribution d'électricité de la FTTH par SFR sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en phase « test ».

Dans la même logique, par délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 avril 2018, il a été approuvé le déploiement sur les appuis aériens de distribution d'électricité de la FTTH par Orange sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf en phase « test ».

Lors d'une nouvelle rencontre avec chacun des opérateurs et ENEDIS en septembre dernier, il a été décidé d'instaurer la mise en place de réunions trimestrielles ayant pour objectif de suivre au plus près l'avancement des chantiers, de valider les phases expérimentales, d'organiser les travaux avec les autorisations nécessaires, de confirmer le calendrier et de discuter avec les opérateurs des évolutions calendaires inhérentes à la phase de réalisation dans le cadre du suivi de la convention.

La Métropole Rouen Normandie se positionne donc en tant que facilitatrice pour le déploiement de ce réseau optique, tout en conservant une exigence technique et de sécurité envers les opérateurs.

Les opérateurs ont transmis l'ensemble des volumétries et les calendriers prévisionnels de déploiement du FTTH via les appuis aériens couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, afin de faciliter la réalisation et le suivi de ce déploiement il a été proposé de regrouper l'ensemble du déploiement couvrant le territoire de la Métropole au sein d'une seule convention dite générale par opérateur dont la signature rendrait caduques les conventions préexistantes et ce, en application de l'article 13.4 de chacune des conventions signées dans le cadre de la phase « test ».

Il est ainsi proposé de signer pour chaque opérateur une convention générale, à savoir pour :

- Orange : l'ensemble des communes hors Elbeuf (sous gestion REE pour la distribution publique d'électricité) pour le fil de cuivre et 45 communes pour le FTTH (44 communes + Rouen),
- SFR : 26 communes pour le FTTH (25 communes + Rouen).

La répartition des opérateurs par commune est détaillée en annexe de la présente délibération.

La mise en place d'une convention générale par opérateur pour l'utilisation des appuis aériens communs se substituerait aux conventions antérieures mises en œuvre pour les phases « test » ou signées par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité avant la prise de compétence par la Métropole.

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions générales ci-jointes, à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part pour le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens communs sur l'ensemble des communes concernées par chaque opérateur (hors Elbeuf sous gestion de la REE) et d'autoriser le Président à signer ces dernières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, en particulier les articles L 47 à 49,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 autorisant la signature, avec ENEDIS et SFR, de la convention test pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, convention signée le 10 avril 2018,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 autorisant la signature, avec ENEDIS et Orange, de la convention test pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, convention signée le 17 juillet 2018,

Vu la convention pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur les communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne et Petit-Quevilly, signée le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen), ERDF et Orange,

Vu la convention pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Rouen signée le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et Orange,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de déployer la FTTH sur les appuis aériens existants dans les zones non desservies par des infrastructures souterraines,
- que ces appuis du réseau de distribution d'électricité, dits appuis communs, sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité,
- que la signature d'une convention générale entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et chacun des opérateurs (Orange et SFR) est nécessaire pour l'utilisation de ces appuis communs sur les communes où ils assurent le déploiement de la FTTH ou l'exploitation du réseau « fil de cuivre »,

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions générales relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et avec ENEDIS et SFR d'autre part, pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes suivant la répartition indiquée en annexe, rendant caduques les conventions signées le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et Orange, le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen) ERDF et Orange, le 10 avril 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et SFR, et le 17 juillet 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0614 - Réf. 3608)

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 1,5°C en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse et en organisant une COP21 locale.

Cette COP21 locale a permis de fédérer les acteurs économiques et institutionnels du territoire, les citoyens et les communes pour construire leur propre engagement et ainsi aboutir aux accords de Rouen pour le climat.

Le réseau public de distribution de gaz est un des éléments du patrimoine de la Métropole Rouen Normandie et est l'un des vecteurs de la transition énergétique du territoire métropolitain notamment en faveur du développement du gaz renouvelable destiné non pas à être brûlé pour générer de la chaleur et de l'électricité mais à être injecté dans le réseau de gaz naturel.

De par ses missions et son engagement local, GRDF accompagne les collectivités dans leurs transitions en territoires durables par l'intégration du développement durable dans leurs politiques territoriales et de lutte contre le changement climatique et contre l'érosion de la biodiversité.

Animés d'une volonté commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), la Métropole et GRDF souhaitent mener conjointement ou de façon complémentaire, des actions visant à accompagner les démarches de transition énergétique portées sur le territoire.

Il est donc proposé de mettre en place des programmes d'actions annuels dans le cadre d'une convention de partenariat passée pour 3 ans. Pour 2019, le programme d'actions portera sur :

- l'animation des coalitions sur le développement de la méthanisation et du gaz vert, y compris le développement des stations GNV (Gaz Naturel pour les Véhicules),
- la maîtrise de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie de la Métropole,

- la mise en œuvre de solutions gaz innovantes : chaudières hybrides, micro-cogénération, ....

Aucun accompagnement financier ne sera demandé par GRDF à la Métropole pour la réalisation de ce programme d'actions.

Pour les années suivantes, des nouveaux programmes d'actions seront proposés par voie d'avenant à la convention de partenariat.

La présente délibération vise donc à valider les modalités de réalisation de ce partenariat, objet de la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 adoptant la politique Climat Air Énergie Territoriale, notamment les fiches actions n° 1, 2 et 3 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que la fiche action n° 20 sur le développement de la méthanisation et du gaz vert,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique,

- que la Politique Climat Air Énergie Territoriale de la Métropole fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques du territoire et de développement des énergies renouvelables,

- que le partenariat proposé permettra de faciliter l'atteinte de ces objectifs,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat avec GRDF,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projet : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0615 - Réf. 3568)

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, approuvé dans le cadre de la COP21, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures à 1,5°C notamment en approuvant le 8 octobre 2018 une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse.

Au-delà du choix d'être l'animatrice d'une COP21 locale, dynamique territoriale nécessaire pour atteindre cet objectif, la Métropole doit également poursuivre les actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences.

Ainsi, le service Espace Info-Énergie (EIE), mis en place par notre Etablissement en 2009, aujourd'hui assuré par trois conseillers Info-Énergie pour déployer une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des particuliers sur les questions relatives aux actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat, contribue aux objectifs globaux d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ces conseillers Info-Énergie accompagnent chaque année plus de 1 000 particuliers porteurs de projets d'économies d'énergie et sensibilisent plus de 3 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons, des visites de sites exemplaires ou encore des actions sur les lieux de travail.

Ce service participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 500 000 logements à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement. Il contribue également à répondre à l'objectif du Schéma Régional Climat Air Énergie décliné à l'échelle de la Métropole (environ 4 000 rénovations énergétiques sur le parc privé, par an) et plus globalement, aux enjeux relatifs à la transition énergétique.

Cette action d'accompagnement des particuliers est au centre des enjeux de rénovation énergétique identifiés dans le cadre du futur Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Métropole et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision. Elle a donc vocation à se développer pour atteindre notamment l'objectif de massification des rénovations énergétiques (au moins 3 700 rénovations par an) des maisons individuelles et favoriser l'engagement de travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le dispositif de conseil « Habitat et Énergie » (chèques éco-énergie permettant d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat individuel) de la Région Normandie s'appuie sur les structures de conseil existantes, telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole, pour accompagner les particuliers dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020 et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

A l'instar des années 2017 et 2018, la Région a lancé un nouvel appel à candidatures afin de mobiliser les structures d'accompagnement telles que l'EIE de la Métropole dans la dynamique du dispositif de conseil « Habitat et Énergie » pour l'année 2019. Cet appel à candidatures a pour objet de soutenir les projets des structures normandes qui apportent du conseil gratuit et indépendant aux normands dans le domaine de l'énergie et du logement pour 12 mois.

La Métropole Rouen Normandie, par les actions menées par l'EIE, répond pleinement aux orientations régionales ouvrant droit au soutien financier proposé dans le cadre de cet appel à candidatures.

Cet appel à candidatures a été validé en Commission Permanente du 25 octobre 2018 et une date limite de réponse des candidats a été fixée au 16 novembre 2018. Compte tenu du court délai de transmission des candidatures imposé par la Région et du calendrier des séances du Bureau métropolitain, il a été convenu que la candidature de la Métropole, jointe à la présente délibération, soit adressée par courrier et que celle-ci fasse l'objet d'une délibération lors de la présente séance. Ainsi, la candidature de la Métropole a été formalisée par courriel en date du 16 novembre 2018.

Dans l'hypothèse où la candidature de la Métropole serait retenue, la subvention régionale attenante ne sera connue qu'en décembre 2018 après adoption du budget primitif de la Région.

Sur la base des modalités de calcul de la subvention régionale obtenue sur l'exercice 2018, le plan de financement prévisionnel consacré à l'activité de conseil (sans considérer le projet de recrutement, en 2019, d'un 4ème ETP missionné sur l'ingénierie financière et l'animation du réseau d'acteurs de la rénovation énergétique), serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges directes de personnel	160 000 €	ADEME	39 000 €
Charges salariales encadrement	16 000 €	Région Normandie	48 000 €
Frais directs (déplacements, achats de matériels, frais postaux, communication, animation,...)	30 000 €	Fonds propres	116 000 €
Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...)	30 000 €	Autres : FEDER	33 000 €
Autres			
<b>TOTAUX</b>	<b>236 000 €</b>		<b>236 000 €</b>

*Ces données sont extraites du plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018.*

La présente délibération a notamment pour objet l'approbation de la candidature de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, le dispositif « Chèque éco-énergie » s'appuie sur un large réseau d'acteurs et de partenaires (conseillers EIE, opérateurs habitat, auditeurs et rénovateurs conventionnés, FFB, CAPEB, Banques, ...). Le 5 octobre 2018, a été signée, à Rouen, en présence notamment de M. Philippe PELLETIER, Président du « Plan Bâtiment Durable », une charte des partenaires du Chèque éco-énergie Normandie. Ce document formalise l'engagement de l'ensemble des partenaires et explicite la dimension collective du dispositif. Les signataires partagent via cet engagement un objectif commun : massifier la rénovation performante des logements en s'appuyant sur les compétences locales et la mise en place d'une « chaîne de confiance » accompagnant les particuliers sur le plan technique et financier.

Afin de formaliser cet engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » (conseil Habitat et Énergie), il convient donc de signer la charte et de délibérer à cet effet.

La présente délibération vise ainsi à :

- valider le principe d'une réponse de la Métropole à l'appel à candidatures de la Région afin de poursuivre l'implication de l'EIE dans le dispositif « Chèque éco-énergie »,
- de signer la charte des partenaires du dispositif « Chèque éco-énergie ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 18 décembre 2017 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » proposé par la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le courrier de la Métropole en date du 16 novembre 2018 informant la Région Normandie de sa candidature,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments qui s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- que la Métropole a affirmé, à travers sa politique « Climat - Air - Énergie », adoptée le 8 octobre 2018, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,
- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, a validé la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements individuels privés,
- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,
- qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région est possible,
- que cette implication suppose une réponse de la Métropole à l'appel à candidatures « Conseil Habitat et Énergie » lancé par la Région Normandie le 25 octobre 2018,
- que la Métropole a la possibilité d'affirmer son implication dans le réseau d'acteurs structuré autour du dispositif régional en signant la charte des partenaires proposée par la Région,

**Décide :**

- de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par la Région Normandie le 25 octobre 2018 et relatif à la mise en place du dispositif « Chèque éco-énergie »,
  - d'approuver la candidature de la Métropole à ce dispositif,
  - d'approuver la charte d'engagement des partenaires du dispositif régional « Chèque éco-énergie »,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite charte.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018\_0616 - Réf. 3676)**

Dans la continuité des accords de Paris pour le climat, la Métropole s'est inscrite dans la dynamique internationale afin de contribuer à la limitation de la hausse des températures en deçà de 2°C.

La Métropole a ainsi engagé en 2017 la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir une stratégie énergétique adoptée dans sa politique Climat - Air - Energie de la Métropole approuvé lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018. Ce dernier comprend à la fois des actions portant sur son patrimoine et ses compétences mais aussi sur une démarche de mobilisation de territoire afin de permettre à tous les acteurs, entreprises, citoyens et collectivités de s'impliquer et de contribuer à l'atteinte des objectifs communs.

Pour rappel, les objectifs de la Conférence Climat Locale (COP21) de la Métropole sont à l'horizon 2050 :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %,
- Une diminution des consommations d'énergie de 50 %,
- Une multiplication par 2,5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Sur ce dernier point cela représente un passage de 1 300 à 3 000 GW/an à horizon 2050 dont 350 GWh/an liés au solaire photovoltaïque et 300 GWh/an pour l'énergie de récupération.

Dans le cadre de la COP21 qui a conduit à la signature des « Accords de Rouen pour le Climat » en novembre 2018, la Métropole encourage la création de coalitions, c'est-à-dire la constitution de groupes d'acteurs qui mènent collectivement actions, réflexions et échanges pour favoriser la mise en œuvre de projets individuels ou communs en faveur du climat.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions le recours aux énergies renouvelables et les méthodes de récupération d'énergie en mettant à disposition des compétences d'expertise et d'animation.

Afin de bénéficier des synergies possibles, Normandie Energies propose à la Métropole un partenariat pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques dans le but de mettre en place des projets de production d'énergie solaire ou de récupération à l'échelle de leurs structures.

Le détail des actions proposées dans la convention de partenariat jointe se décline en 2 axes :

- Le développement de projets de récupération d'énergie comprenant l'organisation d'événements de sensibilisation et de mobilisation des industriels et l'accompagnement de projets identifiés,
- Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque autour de 3 axes : les ombrières sur les parcs de stationnement, les friches industrielles et les toitures.

L'ambition est de faire émerger au moins 3 projets par an.

Le partenariat avec Normandie Energies s'étend sur une période de fin 2018 à décembre 2019, les coalitions étant en cours de lancement.

Le coût de ces actions est évalué à 20 000 € conformément au budget prévisionnel joint. Normandie Energies participe à hauteur de 10 000 € et sollicite la Métropole pour un montant de 10 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir les actions de sensibilisation en accordant une subvention de 10 000 € à Normandie Energies, dont les modalités sont fixées par convention de partenariat jointe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant la politique Climat Air Energie de la Métropole, notamment les fiches action n° 18 et 19 portant sur la récupération d'énergie et sur la filière solaire,

Vu la lettre de l'association Normandie Energies en date du 26 novembre 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,

- que la politique Climat Air Energie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,

- que les accords de Rouen signés en novembre 2018 visent à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition énergétique,

- que des actions de sensibilisation pour le développement des énergies solaires et de récupération des énergies sont de nature à favoriser les énergies renouvelables,

- que Normandie Energie propose de mener, en partenariat avec la Métropole, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques pour favoriser les projets de production d'énergie solaire ou de récupération à l'échelle de leurs structures,

**Décide :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à Normandie Energies pour mener les actions de sensibilisation en faveur des énergies solaires et de récupération d'énergie,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0617 - Réf. 3578)**

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 du Code de l'Environnement qui dispose qu'“*En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.*”

Le dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mis en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé, laquelle est régie par les dispositions des articles L 4211-2 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains et collectés par les services communaux.

Depuis 2004, l'association La Boussole, dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

Pour ce faire, l'association La Boussole assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un service de Prévention :

- Le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues, installé dans un lieu nommé « La Boutik », 20 rue Georges d'Amboise 76000 Rouen,
- Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- Le service Prévention/Formation.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- par le biais d'automates implantés en centre-ville de Rouen,
- par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvés dans leurs locaux.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter et les associations proposant ce service de collecte ne disposent pas des capacités financières leur permettant d'assurer leur traitement. Par conséquent, à défaut de partenariat avec les acteurs de la prévention de la toxicomanie, les DASRI perforants, lorsqu'ils ne sont pas abandonnés sur la voie publique ou dans les parcs urbains, ou au mieux jetés dans les poubelles s'y trouvant, se trouvent jetés avec les ordures ménagères et ce, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie, ce qui engendre, entre autre, un risque de contamination pour les agents chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 23 juin 2014, la CREA avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec l'association La Boussole afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibération du 12 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Chaque année, ce sont quelques 24 000 seringues et 195 récupérateurs (équivalent 1 l) qui sont collectés tous les 2 mois suivant un calendrier donné en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la reprise d'un partenariat avec l'association La Boussole ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur, Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec l'association La Boussole pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec l'association La Boussole pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la demande de l'association La Boussole en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement par la filière REP DASRI,

- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,

- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Boussole pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique

- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,

- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

## Décide :

- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Boussole, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2019, sous réserve de validation budgétaire.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0618 - Réf. 3574)**

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 du Code de l'Environnement qui dispose qu'“*En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent.*”

Le dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mis en œuvre en dehors d'une structure de soin et sans l'intervention d'un professionnel de santé, laquelle est régie par les dispositions des articles L 4211-2 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 1994, l'association La Passerelle, dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

Pour ce faire, l'association La Passerelle assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un service de Prévention :

- Le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues, La Passerelle installé au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,
- Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- L'écoute des jeunes.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- par le biais d'automates implantés en centre-ville de Rouen,
- par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvés dans leurs locaux.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter et les associations proposant ce service de collecte ne disposent pas des capacités financières leur permettant d'assurer leur traitement. Par conséquent, à défaut de partenariat avec les acteurs de la prévention de la toxicomanie, les DASRI perforants, lorsqu'ils ne sont pas abandonnés sur la voie publique ou dans les parcs urbains, ou au mieux jetés dans les poubelles s'y trouvant, se trouvent jetés avec les ordures ménagères et ce, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie, ce qui engendre, entre autre, un risque de contamination pour les agents chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 23 juin 2014, la CREA avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec l'association La Passerelle afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibération du 12 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Chaque année, ce sont quelques 24 000 seringues et 195 récupérateurs (équivalent 1 l) qui sont collectés tous les 2 mois suivant un calendrier donné en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la reprise d'un partenariat avec l'association La Passerelle ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur, Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec l'association La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec l'association La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la demande de l'association La Passerelle en date du 10 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement par la filière REP DASRI,

- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,

- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique,

- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,

- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

### **Décide :**

- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2019, sous réserve de validation budgétaire.

*La délibération est adoptée.*

### **Territoires et proximité**

*Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours, Le Trait : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0619 - Réf. 3633)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 176 707,26 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

#### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

**Projet N° 1** : Aménagement du square Marcel Blanchet.

Le square Marcel Blanchet a été rétrocédé à la commune de Mont-Saint-Aignan par la société Logiseine. Il s'agit d'un espace herbeux, faisant office de place verte centrale au milieu d'habitations individuelles, au pied d'un immeuble collectif construit dans les années 1960.

Les habitants sollicitent un aménagement de cet espace.

En conséquence, la commune a souhaité rendre cet espace vert plus accueillant afin de le mettre en valeur.

Le projet d'aménagement du square consiste à créer quatre sentes piétonnes en stabilisé menant à une placette centrale qui permettra de créer un espace convivial pour les habitants.

Ces sentes permettront d'accéder à quatre carrés aux ambiances variées : un carré accueillera un verger, deux carrés abriteront des arbres décoratifs et un carré sera laissé en herbe pour des usages ouverts.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 29 836,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 967,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N° 2016 - 023 du 10 juin 2016 suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

**Projet N° 2** : Réaménagement d'espaces verts.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite procéder à l'aménagement de quatre espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit d'aménagements qui s'effectueront sur le parc de La Risle, le secteur Esso - Mont aux Malades, les ronds-points des Bulins et le rond-point route de Maromme.

Ces travaux consistent à l'embellissement de ces espaces par la plantation de végétaux et d'aménagements paysagers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 23 291,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 658,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N° 2016 - 023 du 10 juin 2016 suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

## **Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux.

L'attractivité de la commune est une préoccupation majeure de la municipalité de Saint-Martin-de-Boscherville.

A ce titre, la commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dans le but de :

1) Construire une maison médicale afin de maintenir la présence de médecins généralistes dans le village et éventuellement de pouvoir y accueillir d'autres professions para-médicales (infirmier(e)s, kinés... ).

2) Réaménager les locaux de la Poste en cases commerciales.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 980,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de la somme restant sur l'enveloppe FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017.

## **Commune de SAINT-PAËR**

### **Projet N°1** : Programme d'isolation énergétique d'un bâtiment communal.

La commune de Saint-Paër souhaite poursuivre son programme d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux au travers du remplacement des menuiseries de la mairie. Ces travaux consistent au :

- Remplacement des fenêtres en bois simple vitrage par des fenêtres isolantes en aluminium avec vitrage renforcé,
- Remplacement de la porte d'entrée en bois simple vitrage par une porte isolante en aluminium avec vitrage renforcé,
- Remplacement des volets en bois par des volets roulants en aluminium isolés et motorisés par l'énergie solaire.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 944,74 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 188,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération 51/2018 du Conseil Municipal du 31 août 2018.

### **Projet N° 2** : Mise aux normes d'accessibilité de l'église.

Dans le cadre de son programme de mise aux normes d'accessibilité de ses bâtiments communaux, l'accès à l'église de la commune est une priorité.

La commune de Saint-Paër a donc décidé d'engager des travaux. Il s'agit de :

- Remplacer le sol en gravier autour de l'église par un aménagement du sol en enrobé facilitant ainsi le déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Créer une place de stationnement pour personne à mobilité réduite, à proximité de l'entrée de l'église.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 26 950,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 737,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération 35/2018 du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

## **Commune de GRAND-QUEVILLY**

### **Projet** : Extension du cimetière.

La capacité du cimetière communal de Grand-Quevilly arrive à saturation et il devient nécessaire de procéder à son agrandissement.

La commune prévoit donc une extension sur le terrain en contrebas du cimetière, vers l'avenue Roosevelt. Cette extension s'étendra sur 8 500 m<sup>2</sup> et pourra accueillir, à terme, environ 1 100 concessions (800 en caveaux et 300 en pleine terre).

L'implantation des futurs carrés s'inscrit dans la continuité des allées principales du cimetière actuel.

Des allées, dallées, engazonnées, seront mises en place à l'intérieur des carrés. Un stationnement sera prévu ainsi que l'accessibilité PMR.

Des espaces verts et de repos seront aménagés, équipés de mobilier urbain identique à ce qui existe actuellement afin de garder l'harmonie de l'ensemble de l'espace.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 173 567,48 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 713,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL**

**Projet N° 1** : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Jacques sur Darnétal mène une réflexion pour réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux.

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre de la COP 21 locale initiée par la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, la commune souhaite faire procéder à des travaux afin de diminuer les coûts énergétiques de plusieurs logements, propriétés de la commune à savoir :

- Remplacer les chaudières des logements du type RPA qui ont plus de 15 années et des logements communaux de la zone de la briqueterie encore plus anciens.
- Par ailleurs, les huisseries du presbytère, en simple vitrage, seront changées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 215,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018.

**Projet N° 2** : Travaux à l'école Jules Ferry.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite entreprendre des travaux de rénovation dans la partie ancienne de l'école communale élémentaire Jules Ferry.

Après une première phase de rénovation des salles de classe l'an dernier, les travaux envisagés portent, cette année, sur la rénovation des toilettes garçons.

Celles-ci se situent dans la partie ancienne de l'école et sont très dégradées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 980,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 796,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018.

## **Commune de BONSECOURS**

**Projet N° 1** : Travaux de la salle des mariages de la mairie.

Suite à l'étude réalisée pour la commune de Bonsecours, il s'avère que le plancher de la salle des mariages de la mairie laisse apparaître de sérieux problèmes de stabilité du fait de la charge que cet espace est amené à supporter.

En conséquence, la commune souhaite réaliser un certain nombre de travaux afin de remédier à ces problèmes.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 69 858,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 971,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

**Projet N° 2** : Remplacement et accessibilité de l'ascenseur de la mairie.

L'ascenseur de la mairie est très vétuste et ne présente pas les caractéristiques d'accessibilité nécessaires.

En conséquence, la municipalité a décidé d'entreprendre des travaux permettant la mise en service d'un ascenseur aux normes d'accessibilité en vigueur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 47 755,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 938,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

## **Commune du TRAIT**

**Projet** : Toiture de l'église Saint-Nicolas (Complément).

Le 17 septembre 2018, la Métropole Rouen Normandie a délibéré, dans le cadre du FSIC, pour accorder une subvention concernant des travaux urgents sur la toiture de l'église Saint-Nicolas au Trait.

Cet édifice culturel fait partie du patrimoine architectural de la commune.

Des travaux complémentaires de restauration, de couverture et de charpente s'imposent du fait de l'état général du bâtiment très vétuste et ceux-ci n'étaient pas prévus dans le projet initial.

Il convient donc de prendre en compte cet état de fait afin de permettre à la commune de bénéficier d'une aide financière complémentaire.

**Financement** : Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 696,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 539,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de ces travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Mont-Saint-Aignan,
- Saint-Martin-de-Boscherville,
- Saint-Paër,
- Grand-Quevilly,
- Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- Bonsecours,
- Le Trait.

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Mont-Saint-Aignan,
- Saint-Martin-de-Boscherville,
- Saint-Paër,
- Grand-Quevilly,
- Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- Bonsecours,
- Le Trait,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2018\_0620 - Réf. 3636)

### **Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet :** Travaux dans des bâtiments communaux.

L'attractivité de la commune est une préoccupation majeure de la municipalité de Saint-Martin-de-Boscherville.

A ce titre, la commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dans le but de :

1) Construire une maison médicale afin de maintenir la présence de médecins généralistes dans le village et éventuellement de pouvoir y accueillir d'autres professions para-médicales (infirmier(e)s, kinés... ).

2) Réaménager les locaux de la Poste en cases commerciales.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 679,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (2016, 2017 et 2018) :	38 679,00 €
- FSIC :	85 980,39 €
- Région Normandie :	40 808,00 €
- Fonds de concours voirie et éclairage public :	250 000,00 €
- Financement communal :	1 518 909,61 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017.

### **Commune de BARDOUVILLE**

**Projet :** Aménagement du cimetière.

Dans le cadre de sa politique de restructuration du cimetière et afin de retarder un agrandissement de l'espace existant du fait des implications financières importantes pour le budget communal, la commune de Bardouville souhaite procéder à des travaux d'aménagement provisoires afin :

- d'accueillir un columbarium et une cavurne,
- de créer un carré spécifique concernant les personnes identifiées « Morts pour la France »,
- de mettre en place un jardin du souvenir actuellement inexistant.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 316,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 632,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	2 316,00 €
- Financement communal :	2 316,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2016.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL**

**Projet** : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal mène une réflexion pour réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux.

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre de la COP 21 locale initiée par la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, la commune souhaite faire procéder à des travaux afin de diminuer les coûts énergétiques de plusieurs logements, propriétés de la commune à savoir :

Remplacer les chaudières des logements du type RPA qui ont plus de 15 années et des logements communaux de la zone de la briqueterie encore plus anciens.

Par ailleurs, les huisseries du presbytère, en simple vitrage, seront changées .

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 525,94 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

Le coût total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 525,94 €
- FSIC :	5 215,60 €
- Financement communal :	16 336,46 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :

- Saint-Martin-de-Boscherville,
- Bardouville,
- Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Ressources et moyens**

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole/Ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0621 - Réf. 3688)

L'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques de la Métropole est arrivé à échéance le 10 novembre 2018.

La Ville de Rouen ayant des besoins identiques à ceux de la Métropole Rouen Normandie et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait coordonnatrice conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il vous est proposé de procéder à la passation d'un accord-cadre multi attributaires sous forme d'un appel d'offres ouvert, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois et dont l'exécution sera réalisée sous forme de marchés subséquents.

L'allotissement serait le suivant :

Lot n° 1 - Acquisition d'ordinateurs portables - Estimations annuelles : 90 000 € HT pour les besoins de la Métropole Rouen Normandie et 45 000 € HT pour la Ville de Rouen.

Lot n° 2 - Acquisition d'unités centrales - Estimations annuelles : 150 000 € HT pour les besoins de la Métropole Rouen Normandie et 125 000 € HT pour la Ville de Rouen.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n°2 015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 78 du décret n° 2106-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ces fournitures feront l'objet d'un accord-cadre multi attributaires sans minimum ni maximum exécuté sous forme de marchés subséquents qui interviendront en fonction des besoins de chacun des membres du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il existe une volonté de rapprochement entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition de matériels informatiques,
- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre,
- qu'il convient de procéder à la passation d'accords-cadres permettant d'acquérir ces matériels informatiques,

**Décide :**

- d'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la Ville de Rouen et désignant comme coordonnateur la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à marchés subséquents par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et l'accord-cadre à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appels d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la Ville de Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0622 - Réf. 3534)

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la Ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'achève le 31 décembre 2018.

La présente convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon prendra sa suite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers, mutualisés avec la gestion d'autres installations sportives municipales pour assurer l'entretien et la maintenance des terrains et des abords du stade Robert Diochon,

- que la convention en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 donne toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,

- qu'il paraît opportun que la Ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre la pérennité des ouvrages,

- que ces modalités peuvent être formalisées par une nouvelle convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la Ville de Rouen,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY (Délibération n° B2018\_0623 - Réf. 3538)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux sont prévus sur l'ensemble du tracé du mois de janvier 2018 au mois de mai 2019. La SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY, représentée par Monsieur Jean-Claude BONNET, s'est plaint d'une baisse de chiffre d'affaires de son commerce, vente de fleurs, 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 septembre 2018 complété le 18 septembre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 octobre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 924 € pour les mois de janvier à juillet 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 octobre 2018 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY déposé le 5 septembre 2018 complété le 18 septembre suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY, représentée par Monsieur Jean-Claude BONNET, vente de fleurs, 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 octobre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 15 924 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY une indemnité d'un montant de 15 924 € (quinze mille neuf cent vingt-quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE (Délibération n° B2018\_0624 - Réf. 3535)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Les travaux sont mis en œuvre en plusieurs phases. Ceux de la première phase ont eu lieu du mois de juin au mois de septembre 2017. La SARL BOULANGERIE MASSE, représentée par Monsieur Eric MASSE, s'est plainte d'une baisse de chiffre d'affaires de son commerce, boulangerie, 229 place du Général de Gaulle à Duclair.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL BOULANGERIE MASSE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 octobre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 243 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines de la place du Général de Gaulle à Duclair,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 octobre 2018 sur le dossier de demande d'indemnisation déposé le 2 octobre 2018 par la SARL BOULANGERIE MASSE,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE, représentée par Monsieur Eric MASSE, boulangerie, 229 place du Général de Gaulle à Duclair par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 octobre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 11 243 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL BOULANGERIE MASSE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL BOULANGERIE MASSE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BOULANGERIE MASSE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser à la SARL BOULANGERIE MASSE une indemnité d'un montant de 11 243 € (onze mille deux cent quarante-trois euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les vingt projets de délibérations qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles (Délibération n° B2018\_0625 - Réf. 3562)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite procéder à l'aménagement par élargissement d'un tronçon de la rue du Clos Mouchel sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen afin de sécuriser le déplacement des piétons dans ce secteur.

Dans ce cadre, des contacts ont été établis avec les six propriétaires riverains concernés et leur accord a pu être recueilli pour la cession d'une bande de terrain au profit de la Métropole Rouen Normandie, sur la base de 20 € du mètre carré, frais de géomètres et d'actes à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Sont concernés :

- la propriété de M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY, cadastrée initialement AB 18, de laquelle doit être prélevée une surface de 83 m<sup>2</sup> cadastrée AB 140 ; accord en date du 4 octobre 2018.

- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON, cadastrée initialement AB 19, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 19p ; accord en date du 15 août 2018.

- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT, cadastrée initialement AB 20, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 20p ; accord en date du 30 juillet 2018.

- la propriété de M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE, cadastrée initialement AB 21, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 21p ; accord en date du 24 août 2018.

- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL, cadastrée initialement AB 22, de laquelle doit être prélevée une surface de 44 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 22p ; accord en date du 12 août 2018.

- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI, cadastrée initialement AB 23, de laquelle doit être prélevée une surface de 77 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 138 ; accord en date du 13 août 2018.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes authentiques d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY en date du 4 octobre 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON en date du 15 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT en date du 30 juillet 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE en date du 24 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL en date du 12 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI en date du 13 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir les emprises privées nécessaires à l'aménagement par élargissement d'un tronçon de la rue du Clos du Mouchel sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, afin de sécuriser le déplacement des piétons,
- que les parcelles à acquérir sont identifiées au cadastre sous les références AB 138, AB 140 et référencées provisoirement AB 19p, AB 20p, AB 21p, AB 22p,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dès lors qu'elles seront aménagées dans le domaine public métropolitain,
- que ces cessions sont établies sur la base de 20 € du mètre carré,
- que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir sur la base de 20 € du mètre carré, les parcelles situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen référencées :
  - AB 138 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI,
  - AB 140 d'une surface de 83 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY,

- AB 19p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON,
- AB 20p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT,
- AB 21p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE
- AB 22p d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL,

- d'aménager ces parcelles pour créer un cheminement piétonnier,

- sous réserve de leur aménagement et après signature des actes d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation (Délibération n° B2018\_0626 - Réf. 3609)**

Dans le cadre de l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Génétais sur son territoire, la commune de Belbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 18 octobre 2018 pour intégrer dans le domaine public métropolitain les emprises dont elle est propriétaire.

Cette demande concerne les parcelles référencées AE 71 et AE 150 pour une contenance totale de 797 m<sup>2</sup>. Elle est liée à la demande formulée par la société PRESTIGE FONCIER, aménageur de la ZAC, soumise au Bureau du 8 novembre 2018.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 18 octobre 2018 autorisant la cession des parcelles AE 71 et AE 150 à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Belbeuf et sont identifiées au cadastre sous les références AE 71 et AE 150, appartenant à la commune de Belbeuf,
- que la rétrocession des voies de la ZAC des Génétais dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC des Génétais,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces emprises dans le domaine public métropolitain, au même titre que les parcelles à usage de voirie faisant déjà l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf référencées AE 71 et AE 150, appartenant à la commune de Belbeuf,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2018\_0627 - Réf. 3322)**

La Métropole Rouen Normandie souhaite aménager un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la RD7, sur la commune de Belbeuf, principalement destiné à sécuriser les déplacements des élèves scolarisés au lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre depuis le centre bourg de la commune. En effet, les vitesses excessives pratiquées par les automobilistes sur cet axe représentent un réel danger.

L'itinéraire emprunte une voie contre-allée, dénommée rue Mozart, desservant quelques logements propriété de La Plaine Normande. Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire piétons/vélos, il a été projeté de donner le statut de zone de rencontre à cette portion de voie, de manière à permettre une bonne cohabitation des différents usages.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a contacté La Plaine Normande pour acquérir la parcelle référencée section AI n° 8, d'une surface de 142 m<sup>2</sup>, correspondant à cette contre-allée.

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 5 juin 2018, La Plaine Normande a accepté cette cession à titre gratuit.

Il est à noter que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet d'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD 7 sur la commune de Belbeuf,

Vu la décision du Conseil d'Administration de La Plaine Normande en date du 5 juin 2018 autorisant la cession à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD 7 est rendu nécessaire pour sécuriser les déplacements, notamment des élèves scolarisés au lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre,

- qu'il convient d'acquérir la parcelle référencée section AI n° 8 d'une surface de 142 m<sup>2</sup>, appartenant à La Plaine Normande,
- que cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain après acquisition,
- qu'il convient d'habiliter le Président à signer les actes correspondants,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, utile à la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire piétons/vélos le long de la RD 7 à Belbeuf,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine) (Délibération n° B2018\_0628 - Réf. 3522)**

La Métropole Rouen Normandie a été sollicité par courrier en date du 11 octobre 2018, par la société LOGISIENE pour le transfert de propriété à titre gratuit d'une parcelle située sur la commune de Bois-Guillaume.

En effet, à l'occasion d'un projet de construction de logements sociaux par la société LOGISEINE, aujourd'hui finalisé, il a été décidé d'implanter les bâtiments en retrait de la voie publique de manière à permettre la continuité d'un trottoir, rue Herbeuse. De ce fait, une nouvelle parcelle a été créée ; elle est cadastrée section AL n° 258.

Il convient donc de l'acquérir pour l'intégrer au domaine public.

Il est à noter que les frais liés à l'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la parcelle cadastrée section AL n° 258 à usage de trottoir et située rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume,

Vu le courrier de la société LOGISEINE du 11 octobre 2018 sollicitant le transfert à titre gratuit de la parcelle section AL n° 258, au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la parcelle référencée section AL n° 258 d'une surface de 149 m<sup>2</sup>, située rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume et appartenant à la société LOGISEINE est à usage de trottoir,
- qu'il convient de l'acquérir pour l'intégrer au domaine public métropolitain,
- qu'il convient d'habiliter le Président à signer les actes correspondants,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle référencée section AL n° 258 située sur la commune de Bois-Guillaume,
- d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain** (Délibération n° B2018\_0629 - Réf. 3563)

La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée par l'ensemble des riverains de la rue Émile Néel à Bois-Guillaume pour le transfert de propriétés à titre gratuit de plusieurs parcelles leur appartenant afin de les intégrer dans le domaine public métropolitain.

En effet, il s'agit de régulariser une situation ancienne dans la mesure où la rue Émile Néel, desservant un groupe d'habitations n'était jusqu'à présent pas délimitée au cadastre et correspondait aux fonds de parcelles de chacun des riverains.

C'est dans ce contexte qu'une mission de géomètre a été engagée afin de scinder les parcelles privées pour délimiter la voie et qu'il est aujourd'hui envisageable d'acquérir les nouvelles parcelles correspondant à l'emprise de la voirie pour les intégrer à terme au domaine public métropolitain.

Il est à noter que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'ensemble des riverains.

Chacun des propriétaires concernés a pu valider le procès-verbal de délimitation portant sur le changement de limites de propriétés établi la société de géomètre GEOFIT EXPERT.

Sont concernés :

- Monsieur GRAU et Madame SIMON, pour leur propriété cadastrée AW 98, de laquelle doit être prélevée une surface de 64 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 98b,
- Madame PASQUETTE, pour sa propriété cadastrée AW 90, de laquelle doit être prélevée une surface de 38 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 90b,
- Madame LAMARRE, pour sa propriété cadastrée AW 92, de laquelle doit être prélevée une surface de 57 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 92b,
- Monsieur et Madame AUVRAY, pour leur propriété cadastrée AW 95, de laquelle doit être prélevée une surface de 22 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 95b,
- Monsieur et Madame LATEURTRE, pour leur propriété cadastrée AW 106, de laquelle doit être prélevée une surface de 41 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 106b,
- Monsieur DUPARD, pour sa propriété cadastrée AW 100, de laquelle doit être prélevée une surface de 57 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 100b,
- Monsieur VETEL et Madame GIOBBE, pour leur propriété cadastrée AW 107, de laquelle doit être prélevée une surface de 47 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 107b,
- Madame OTTAVY, pour sa propriété cadastrée AW 93, de laquelle doivent être prélevées deux surfaces de 49 et 29 m<sup>2</sup> provisoirement numérotées AW93b et AW93C,
- Monsieur POLET et Madame MARSAULT, pour leur propriété cadastrée AW 108, de laquelle doit être prélevée une surface de 91 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 108b,
- Monsieur et Madame HUE, pour leur propriété cadastrée AW 97, de laquelle doit être prélevée une surface de 196 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 97b,
- Monsieur et Madame COQUELIN, pour leur propriété cadastrée AW 94, de laquelle doit être prélevée une surface de 29 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 94b,
- Monsieur et Madame LESUR, pour leur propriété cadastrée AW 96, de laquelle doit être prélevée une surface de 44 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 96b,
- Monsieur BERNIER et Madame LE MEE, pour leur propriété cadastrée AW 89, de laquelle doit être prélevée une surface de 73 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 89b,
- Madame FERET, pour sa propriété cadastrée AW 99, de laquelle doit être prélevée une surface de 53 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 99b,

- Monsieur et Madame FITOUSSI, pour leur propriété cadastrée AW 91, de laquelle doit être prélevée une surface de 34 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 91a,
- l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime, pour ses deux propriétés cadastrées AW 74 et AW 75 desquelles doivent être prélevées deux surfaces de 97 et 62 m<sup>2</sup> provisoirement numérotées AW 74b et AW 75b.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriétés en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les procès verbaux de délimitation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir les emprises privées correspondant de fait à la rue Emile Néel,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles à usage de voirie dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit de cessions à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ensemble des riverains concernés,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, référencées provisoirement AW 98b, AW 90b, AW 92b, AW 95b, AW 106b, AW 100b, AW 107b, AW 93b et AW 93c, AW 108b, AW 97b, AW 94b, AW 96b, AW 89b, AW 74b et AW 75b, AW 99b et AW 91a,

- d'intégrer ces parcelles au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature des actes d'acquisition,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m<sup>2</sup> et intégration dans le domaine public (Délibération n° B2018\_0630 - Réf. 3571)**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par la commune de La Bouille afin de régulariser la situation des trottoirs, situés rue du Coq et rue de la République, restés dans le domaine privé de la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Un plan de géomètre a été établi afin de délimiter la superficie à intégrer dans le domaine public métropolitain à savoir 188 m<sup>2</sup>, référencés AC 328. Il convient donc de régulariser cette emprise en procédant à l'acquisition de la parcelle AC 328 et à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge par la Métropole Rouen Normandie, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SA HLM en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les trottoirs de la rue de la République et de la rue du Coq, affectés à ce jour à l'usage du public, appartiennent à la SA HLM de la Région d'Elbeuf,
- qu'un plan de division a été établi par un géomètre identifiant 188 m<sup>2</sup> sous la référence AC 328 à incorporer dans le domaine public métropolitain,
- que le Conseil d'Administration de la SA HLM d'Elbeuf a donné son accord le 27 septembre 2018,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AC 328 pour 188 m<sup>2</sup>,
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de procéder à son classement dans le domaine public métropolitain, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une emprise de 9798 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0631 - Réf. 3656)**

Dans le cadre des opérations foncières et immobilières portées par la Métropole Rouen Normandie, il est apparu nécessaire d'acquérir une emprise foncière dans le prolongement de l'opération d'extension de la station d'épuration « STEP Emeraude ».

Aux termes des négociations menées avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), il a été convenu d'acquérir une emprise foncière de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, actuellement occupée aux termes d'autorisations d'occupations précaires.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'acquérir l'emprise de 9 798 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €) que le bien soit vendu libre ou occupé compte-tenu de l'état du sol et du sous-sol, conformément à l'avis du Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'accord du Grand Port Maritime de Rouen en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière dans le prolongement de l'opération d'extension de la station d'épuration STEP Emeraude appartenant au Grand Port Maritime de Rouen,
- qu'un accord est intervenu pour l'acquisition d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 au prix de quinze euros par mètre carré (15 €/m<sup>2</sup>) soit la somme de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 au prix de quinze euros par mètre carré (15 €/m<sup>2</sup>) soit la somme de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €), que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol,

- les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0632 - Réf. 3696)

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44.

En application des clauses du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, la Métropole assure la gestion des biens en cours de portage par ce dernier.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, dont le bail commercial s'est éteint du fait de l'acquisition de cette propriété dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Dans l'attente de la relocalisation de cette entreprise et de la libération de ce site pour permettre les travaux d'aménagement du quartier Rouen Flaubert, il a été convenu de maintenir cette activité sur site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

La signature de cette convention a été autorisée par délibération du Bureau du 16 avril 2018, avec une échéance de libération au 31 décembre 2019.

Il s'avère que pour mener à bien son projet de transfert d'activité sur un autre site du territoire de la Métropole Rouen Normandie, la société VOLVO TRUCKS FRANCE sollicite un maintien sur son site actuel jusqu'au 30 juin 2020, soit 6 mois supplémentaires.

Cette nouvelle échéance est compatible avec le planning opérationnel du Quartier Rouen Flaubert et la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert par l'État.

La société VOLVO TRUCKS FRANCE a par ailleurs apporté des modifications quant au signataire de cette convention.

Les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du Bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984, 32 € HT.

Suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les nouveaux termes de cette occupation précaire et d'habiliter le Président à signer la convention correspondante ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 145-5-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 260 2°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'EPFN a procédé à l'acquisition, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier cadastré LH 44 à Rouen, partiellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER,

- qu'en application du Programme d'Action Foncière Métropolitain, la Métropole Rouen Normandie en est devenu gestionnaire,

- que cette activité peut être temporairement maintenue sur site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,

- que la société VOLVO TRUCKS FRANCE sollicite un report de l'échéance, initialement envisagée au 31 décembre 2019, pour disposer de 6 mois supplémentaires en vue de mener à bien son projet de transfert d'activité, soit jusqu'au 30 juin 2020,

- que les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du Bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984,32 € HT,

- que suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen,

**Décide :**

- d'approuver les termes du présent projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE se substituant à celui approuvé par le Bureau du 16 avril 2018 comme indiqué ci-dessus,

- d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0633 - Réf. 3695)**

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert et afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement de l'écoquartier, il est apparu nécessaire de relocaliser la fourrière municipale de la ville de Rouen dans l'attente de son déménagement définitif au Val d'Euuplet.

L'emprise mise à disposition, d'une superficie de 4 725 m<sup>2</sup>, sise sur partie des parcelles cadastrées section LE sous les n° 42, 43, 45, et 46 à Rouen, constitue une réserve foncière du futur Quartier Rouen Flaubert.

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie a été autorisée par délibération du Bureau du 20 mars 2017 et ladite convention a été signée en date du 26 septembre 2017.

Le loyer avait été fixé à 38 461 € par an, les fluides et impositions étant à la charge de l'occupant. Cette mise à disposition prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre fin le 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, face aux contraintes opérationnelles rencontrées dans l'aménagement de la fourrière au Val d'Euuplet et en particulier du fait de la durée des procédures d'aménagement requises par le projet global sur ce site, il apparaît nécessaire de prolonger la durée d'occupation de l'emprise jusqu'au 31 décembre 2021, les autres clauses de la convention restant inchangées.

Il est précisé que cette prorogation est sans incidence sur le planning de réalisation de l'aménagement du Quartier Rouen Flaubert.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par convention en date du 26 septembre 2017, la Métropole Rouen Normandie a mis à disposition de la Ville de Rouen une emprise de 4 725 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une fourrière dans l'attente de son déménagement au Val d'Euaplet,
- que les contraintes opérationnelles rencontrées dans l'aménagement de la nouvelle fourrière au Val d'Euaplet nécessitent de prolonger par avenant la convention de mise à disposition temporaire à la Ville de Rouen, jusqu'au 31 décembre 2021, sans incidence sur le planning de réalisation du Quartier Rouen Flaubert,
- que les autres clauses de la convention restent inchangées,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 correspondant,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand-Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0634 - Réf. 3613)**

Les opérations d'aménagement du quartier de la Grand-Mare à Rouen, concédées par la Ville de Rouen à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville de Rouen et RNA le 20 février 2003, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, réseaux, voiries ...) ont déjà été remis en propriété soit à la Ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes pour incorporation dans le domaine public métropolitain :

- rue César Franck, en nature d'abord de la nouvelle maison médicale : parcelles DV 369 (pour 5 m<sup>2</sup>), DV 375 (pour 38 m<sup>2</sup>), DV 377 (pour 25 m<sup>2</sup>) et DV 380 (pour 44 m<sup>2</sup>).  
Superficie totale : 112 m<sup>2</sup>.

- dalle du parking Nord de la Grand-Mare : parcelle DV 304 volume 22 et parcelle DV 190 volume 17.

- quai de déchargement (en partie) et ventilations du parking souterrain : parcelle DV 190 volume 24.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement du quartier de la Grand-Mare en date du 20 février 2003 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les opérations d'aménagement du quartier de la Grand-Mare à Rouen, concédées à la SPL RNA, arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,

- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,

- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : parcelles cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, et dalle du parking Nord de la Grand-Mare : parcelles DV 304 volume 22 et DV 190 volume 17,

- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles situées rue César Franck à Rouen, cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, et dalle du parking Nord de la Grand-Mare, parcelle DV 304 volume 22 et DV 190 volumes 17 et 24, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0635 - Réf. 3612)**

Les opérations d'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie à Rouen, concédées par la Ville de Rouen à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la Ville de Rouen et RNA le 9 mars 2007 pour l'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, voiries, réseaux...) ont déjà été remis en propriété soit à la Ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour intégration dans le domaine public métropolitain :

- rue Guillaume Apollinaire, en nature de parking public : parcelles cadastrées DP 73 (pour 17 m<sup>2</sup>), DP 74 (pour 15 m<sup>2</sup>), DP 88 (pour 7 m<sup>2</sup>), DP 90 (pour 19 m<sup>2</sup>),  
- rue Madame de Staël, en nature de placette : parcelle DP 380 (pour 7 m<sup>2</sup>),  
- rue Niepce, en nature de talus : parcelle DP 413 (pour 24 m<sup>2</sup>).  
Soit une superficie totale de : 89 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la Ville de Rouen à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie en date du 9 mars 2007 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie à Rouen, concédées à la SPL RNA arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,
- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : parcelles cadastrées DP 73, 74, 88, 90, 380 et 413,
- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles situées rue Guillaume Apollinaire, rue Madame de Staël et rue Niepce à Rouen, cadastrées en section DP sous les numéros 73, 74, 88, 90, 380 et 413, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation (Délibération n° B2018\_0636 - Réf. 3616)**

Les opérations d'aménagement du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles à Rouen, concédées par la Ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la Ville de Rouen et RNA le 14 février 1997, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, voiries, réseaux...) ont déjà été remis en propriété soit à la Ville de Rouen soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour intégration au domaine public métropolitain :

- parcelle MB 107 pour 1 854 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 135 pour 6 389 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 136 pour 2 134 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 118 pour 152 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 120 pour 1 842 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 123 pour 1 934 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 127 pour 67 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 82 pour 2 899 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 111 pour 1 498 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 112 pour 29 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 113 pour 170 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 117 pour 364 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 126 pour 109 m<sup>2</sup>.

Superficie totale : 19 441 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la Société Publique Local (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour la réalisation du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles en date du 14 février 1997 et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les opérations d'aménagement du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles à Rouen, concédées à la SPL RNA, arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,
- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, cadastrées MB 107, MD 135, 136, 118, 120, 123, 127, 82, 111, 112, 113, 117 et 126,
- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

### **Décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées MB 107, MD 135, MD 136, MD 118, MD 120, MD 123, MD 127, MD 82, MD 111, MD 112, MD 113, MD 117 et MD 126, à Rouen, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0637 - Réf. 3691)**

La Ville de Rouen et la société Rouen Seine Aménagement, devenue Rouen Normandie Aménagement, ont signé le 18 juillet 2006 un traité de concession d'aménagement portant sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Luciline.

Conformément à l'article 2 du traité de concession d'aménagement, Rouen Normandie Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du quartier de la Luciline et elle s'est engagée à achever les proches abords des constructions.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la Ville de Rouen et Rouen Normandie Aménagement, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, réseaux, voiries ...) ont déjà été remis en gestion soit à la Ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Les voiries et espaces publics de la tranche 1 de la ZAC de la Luciline sont maintenant achevés et leur rétrocession à la Métropole Rouen Normandie a été décidée.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour incorporation dans le domaine public métropolitain :

- Mail Andrée Putman : parcelle KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup>,
- 75 avenue du Mont Riboudet : parcelles KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, la Ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie après aménagement par Rouen Normandie Aménagement et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline.

Ces parcelles contribuent aux cheminements généraux de la ZAC et elles doivent être rétrocédées à la Métropole Rouen Normandie pour incorporation dans son domaine public.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 3112-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la Ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement de la ZAC de la Luciline le 18 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement des voiries et espaces publics de la tranche 1 de la ZAC de la Luciline ont été achevées par Rouen Normandie Aménagement,

- qu'en application de la CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : Mail Andrée Putman, la parcelle KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet, les parcelles KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>,
- que la Ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie après aménagement par Rouen Normandie Aménagement et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline,
- que ces deux parcelles contribuant aux cheminements généraux de la ZAC, elles doivent être rétrocédées à la Métropole Rouen Normandie à titre gratuit, pour incorporation dans son domaine public,
- que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- que ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles situées Mail Andrée Putman à Rouen, KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet à Rouen, KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>,
  - d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Rouen des parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline,
  - de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanois - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0638 - Réf. 3577)**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession des projets engagés antérieurement par les communes.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait construire, au début des années 2000, un ensemble de logements sur les parcelles AY 95 situées rue Jean-Jacques Rousseau et AZ 424, rue Abbé Papillon à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'opération d'aménagement comprenait plusieurs constructions (lots A, B, C) ainsi que des équipements communs (lot D) constituant des voiries et leurs accessoires.

Au terme de l'opération, le lot C comprend trois constructions de garages qui ont été édifiées sur la parcelle AZ 424, toutefois, l'une d'entre elles déborde sur le domaine public routier de la Métropole et notamment la rue Jean-Jacques Rousseau.

Afin de mettre à jour la domanialité des emprises relatives à cette opération, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a missionné le géomètre GE360 afin de détacher l'emprise du garage construit sur le domaine public et la rattacher à la propriété du Foyer Stéphonais.

Celle-ci est désormais identifiée sous la référence AZ 470 et dispose d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, la société « LE FOYER STEPHANAIS, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE » dénommée « Le Foyer Stéphonais » a demandé d'acquérir cette parcelle.

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Bureau avait accordé cette cession, toutefois l'acte n'étant pas intervenu dans le délai des 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, une nouvelle délibération est devenue nécessaire.

Dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 4 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant à la parcelle AZ 470,
- de procéder à son déclassement du domaine public,
- d'autoriser la cession dudit délaissé au profit du Foyer Stéphonais aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du Foyer Stéphonais,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section AZ 470 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que le Foyer Stéphanaïis a manifesté son intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 4 m<sup>2</sup> puisque l'une de ses constructions a été édifïée sur le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que la Métropole a accepté de céder l'emprise visée à titre gratuit, au profit du Foyer Stéphanaïis en contrepartie de la prise en charge des frais d'acte notariés,

### **Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 4 m<sup>2</sup> cadastré section AZ 470,
- d'autoriser la cession à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanaïis de la parcelle AZ 470 moyennant la prise en charge des frais d'acte notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0639 - Réf. 3625)**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce, la Métropole (anciennement la CREA) avait acquis auprès des conjoints COUPIN, le 23 décembre 2008, plusieurs emprises foncières.

La parcelle cadastrée section AB n° 54 située sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier a notamment permis la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

A ce jour, le surplus de la parcelle cadastrée section AB n° 54 ainsi que la parcelle cadastrée section AB n° 50, situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier, sont devenues inutiles pour le développement de la ZAC et constituent des réserves foncières de la Métropole.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la société dénommée SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a sollicité la Métropole afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 50 et une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 54 situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour développer un projet de centre sportif et d'extension du parcours de golf à 18 trous.

En effet, la société SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a déjà acquis en 2014 de la Métropole (anciennement la CREA) des parcelles situées à proximité pour créer le golf actuel.

Le nouveau projet d'agrandissement devra également prendre en compte l'enjeu environnemental et notamment le respect des dispositions de la loi sur l'Eau. C'est pourquoi, cette opération de valorisation foncière pour la Métropole est accordée sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable qui seront supportées par l'acquéreur.

Ainsi, aux termes des négociations et conformément à l'avis domanial, il a été convenu de céder, libre de toute occupation, la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 octobre 2018,

Vu l'accord de M. DELAITRE, gérant de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME en date du 21 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la parcelle cadastrée section AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54 sises à Saint-Martin-du-Vivier d'une contenance d'environ 52 000 m<sup>2</sup> n'ont plus vocation à être aménagées par les services de la Métropole,

- que la société dénommée SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a proposé d'acquérir cette emprise libre de tout occupant sous respect des conditions environnementales moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation,

- que cette cession sera soumise à diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable supportées par l'acquéreur,

## Décide :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, libre de toute occupation et actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME. La cession interviendra, sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 €/m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation,

- les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés par l'acquéreur,

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0640 - Réf. 3393)**

Habitat 76 est propriétaire de la parcelle AK 256, située au Houlme, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve une maison.

Par courrier en date du 3 juillet 2018, Habitat 76 a sollicité la Métropole pour acquérir une emprise de 8 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public, située rue Victor Hugo au Houlme (cf plan annexé). Cette emprise jouxte la parcelle AK 256 et correspond à l'entrée de garage de la maison existante. Elle appartenait initialement à Habitat 76 et avait été acquise par le Département de Seine-Maritime en 1979 et intégrée dans le domaine public afin de réaliser un projet d'élargissement de voirie.

Ce projet a été abandonné et Habitat 76 souhaite vendre la maison qui lui appartient. Aussi il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière et céder à Habitat 76 l'emprise de 8 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du jardin. Cette cession s'effectuera à titre gratuit, dans la mesure où l'emprise de 8 m<sup>2</sup> était occupée par Habitat 76 avant 1979 et n'a jamais cessé de l'être du fait de la non réalisation du projet de voirie.

L'emprise de 8 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la commune du Houlme et la Métropole. Celui-ci est en cours de publication.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé d'une part, de constater la désaffectation de 8 m<sup>2</sup> du domaine public et d'autre part de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder à titre gratuit cette emprise à Habitat 76.

Les frais de géomètre et frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76.

Enfin, il est proposé d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) relatifs à la cession à Habitat 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Habitat 76 en date du 3 juillet 2018 sollicitant la Métropole pour acquérir l'emprise de 8 m<sup>2</sup> et indiquant que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Habitat 76,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'emprise de 8 m<sup>2</sup> constitue l'entrée du garage de la maison se trouvant sur la parcelle AK 256,
- que le Département de Seine-Maritime a acheté cette emprise à Habitat 76 en 1979 et que celle-ci a été intégrée au domaine public pour un projet d'élargissement de voirie,
- que le projet d'élargissement de voirie a été abandonné et qu'il convient de céder cette emprise à Habitat 76 pour conclure la vente de la maison située sur la parcelle AK 256,
- que les frais de géomètre et frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,

**Décide :**

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de l'emprise de 8 m<sup>2</sup> figurant sur le plan annexé,

- de céder l'emprise de 8 m<sup>2</sup> à Habitat 76, à titre gratuit,

- que les frais géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m<sup>2</sup> et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0641 - Réf. 3720)**

Ce bien a été acquis le 21 juin 2012 de la commune d'Orival par la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe devenue depuis Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet « Opération trame bleue trame verte - tronçon Orival/Elbeuf ».

Ce bien constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La publication de l'offre de vente a été réalisée une première fois en juillet 2018 sur le site Leboncoin et sur le site de la Métropole, une seule offre a été transmise malgré plusieurs visites. Une nouvelle publication par le même biais a été effectuée en octobre et a donné lieu à l'organisation de nouvelles visites du bien. Les critères de sélection définis sont le prix offert, le montage financier envisagé, les garanties de solvabilité et de sûreté financière et les conditions suspensives présentées par l'acquéreur.

Au 20 octobre 2018, date de remise des offres, deux propositions d'achat étaient adressées à la Métropole Rouen Normandie.

Après analyse de ces propositions, il est proposé de vendre le bien cadastré section ZD n° 19 et 26 pour 367 m<sup>2</sup> ainsi que la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 sise sur la commune d'Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €). Se rajoutent à ce prix, les frais administratifs représentant 2,5 % du prix de vente, soit 1 750 € ainsi que les frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la proposition d'achat de Monsieur CAKIR du 17 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bien sis à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille a fait l'objet d'une publication aux fins de mise en vente,
- que suite aux visites, deux propositions d'achat ont été adressées à la Métropole Rouen Normandie à la date du 20 octobre 2018,
- que la proposition de Monsieur CAKIR au prix de 70 000 € est la plus favorable,
- que l'offre de vente indiquait explicitement que l'acquéreur supportera en sus des frais de gestion et d'administration fixés au maximum à 2,5 % du prix de vente (hors frais de notaire),
- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser la vente d'une maison à usage d'habitation sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et les 166/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de 70 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés,

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0642 - Réf. 3713)**

Ce bien a été acquis le 27 juin 2008 de la commune d'Orival par la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine devenue depuis Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet « Opération trame bleue trame verte - tronçon Orival/Elbeuf ».

Ce bien constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La publication de l'offre de vente a été réalisée une première fois en juillet 2018 sur le site Leboncoin et sur le site de la Métropole, une seule offre a été transmise malgré plusieurs visites. Une nouvelle publication par le même biais a été effectuée en octobre et a donné lieu à l'organisation de nouvelles visites du bien. Les critères de sélection définis sont le prix offert, le montage financier envisagé, les garanties de solvabilité et de sûreté financière et les conditions suspensives présentées par l'acquéreur.

Au 20 octobre 2018, date de remise des offres, deux propositions d'achat étaient adressées à la Métropole Rouen Normandie.

Après analyse de ces propositions, il est proposé de vendre le bien cadastré section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> sise sur la commune d'Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille à la SCI SURFA 27 pour un montant de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (62 500 €). Se rajoutent à ce prix, les frais administratifs représentant 2,5 % du prix de vente, soit 1 562,50 € ainsi que les frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la proposition d'achat de la société SCI SURFA 27 du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bien sis à Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille a fait l'objet d'une publication aux fins de mise en vente,

- que suite aux visites, deux propositions d'achat ont été adressées à la Métropole Rouen Normandie à la date du 20 octobre 2018,

- que la proposition de la société SCI SURFA 27 au prix de 62 500 € est la plus favorable,
- que l'offre de vente indiquait explicitement que l'acquéreur supportera en sus des frais de gestion et d'administration fixés au maximum à 2,5 % du prix de vente (hors frais de notaire),
- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser la vente d'une parcelle sise à Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 comportant une maison à usage d'habitation sur une terrain d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 pour un montant de 62 500 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise à Rouen quai Jean Moulin - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0643 - Réf. 3623)**

L'Etat souhaite acquérir une emprise de 182 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin dépendant du domaine public métropolitain en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour modifier l'accès à la Cité Administrative.

De son côté, la Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 31 sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne, jouxtant la déchetterie de Cléon afin de procéder à un agrandissement.

Un accord est intervenu entre l'Etat et la Métropole pour procéder à un échange de ces deux parcelles, à savoir :

- la parcelle cadastrée section XE n° 73 d'une contenance de 182 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin au prix de 250 €/m<sup>2</sup> soit 45 500 €,
- contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne au prix d'environ 11 €/m<sup>2</sup> arrondi à la somme de 47 000 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser le Président à signer l'acte administratif d'échange avec l'Etat de la parcelle cadastrée section XE n° 73 sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'acquisition de la parcelle BA n° 31 d'une contenance de 4 282 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne doit permettre de répondre aux besoins d'agrandissement de la déchetterie de Cléon,

- que l'Etat souhaite acquérir une emprise du domaine public pour modifier l'accès à la Cité Administrative,

- qu'un accord est intervenu sur cet échange à charge pour la Métropole de régler une soulte de 1 500 € au profit de l'État,

**Décide :**

- d'autoriser l'échange de la parcelle cadastrée section XE n° 73 située à Rouen au profit de l'Etat contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 située à Cléon moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €,

- les frais et autres accessoires relatifs à l'échange seront supportés par la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0644 - Réf. 3624)

Dans le cadre de sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », la Métropole porte le projet d'une zone d'activités à proximité de l'aéroport de Boos.

Parmi les 34,4 hectares destinés à être aménagés pour répondre à ce projet, cinq parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 d'une contenance totale de 41 775 m<sup>2</sup> restent appartenir à des propriétaires privés, les consorts GRISEL.

L'acquisition de ces parcelles étant nécessaires à moyen terme à la réalisation de la ZAE, les services de la Métropole ont entamé depuis 2013 des négociations avec lesdits propriétaires.

Après qu'une nouvelle proposition d'acquisition, fondée sur un avis réactualisé du Domaine, ait été adressée à leur notaire, les consorts GRISEL ont consenti par courrier en date du 9 juillet 2018 de céder lesdites parcelles à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit un prix de vente compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux.

L'accord précise qu'aucune autre indemnité ne saurait être versée, les parcelles étant libres de toute location ou occupation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire ainsi que le paiement des frais d'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mai 2018,

Vu le courrier du notaire des vendeurs en date du 9 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole porte un projet de zone d'activités à proximité de l'aéroport de Boos qui nécessite l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts GRISEL figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 d'une contenance totale de 41 775 m<sup>2</sup>,

- que les négociations entre les parties ont permis d'aboutir à un accord sur les conditions financières à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) sans versement d'aucune autre indemnité,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature (Délibération n° B2018\_0645 - Réf. 3637)**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site.

D'importants travaux sont actuellement réalisés au sein de cet édifice nécessitant parfois une intervention des entreprises dûment accréditées depuis les immeubles adjacents.

Ainsi, les services de la Métropole ont notamment sollicité les propriétaires de l'immeuble figurant au cadastre de la ville de Rouen section BK n° 209, pour que soit autorisée l'installation d'un échafaudage durant la période des travaux.

L'indivision HA CREVON, propriétaire de six appartements directement impactés par la présence de l'équipement, a fait part de son accord sous réserve du versement par la Métropole d'indemnités couvrant les préjudices liées aux troubles de jouissance des logements.

Cette installation étant programmée du 25 février au 21 décembre 2019, il a été élaboré entre les parties un protocole transactionnel pour encadrer les engagements des parties durant cette période.

Outre les conditions d'installation et de dépose de l'échafaudage, le protocole prévoit le versement par la Métropole à l'indivision des indemnités suivantes, à savoir :

- à compter du mois de mars 2019, une somme de 950 € par mois d'installation de l'échafaudage soit le montant de l'indemnité compensant la perte de luminosité des surfaces d'habitation (tout mois entamé après le mois de mars 2019 étant dû dans sa totalité), déduction faite des cas de vacances locatives ci-après prévues,

- le montant des loyers non perçus par le propriétaire en raison de vacances locatives d'un ou de plusieurs appartements (juillet et août inclus). Pour information, le montant total des loyers pour une période de dix mois s'élève à VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS (24 510 €),
- des pénalités à hauteur de 30 € par jour de retard sur le calendrier prévu, soit à compter du 22 décembre 2019.

En contrepartie, l'indivision HA CREVON s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires (contrats de location, quittances de loyers, préavis de congés,...) apportant la preuve d'une perte de revenus locatifs.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature dudit protocole transactionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé aux présentes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole a entrepris d'importants travaux de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou,
- que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage durant environ dix mois dans la cour d'un immeuble,
- que six appartements au sein de cet immeuble appartenant à l'indivision HA CREVON subiront des troubles de jouissance,
- que les parties ont élaboré un protocole transactionnel afin d'encadrer leurs engagements durant la période d'installation de l'échafaudage,

#### **Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé aux présentes à intervenir avec l'indivision HA CREVON,

et

- d'autoriser la signature dudit protocole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2018\_0646 - Réf. 3474)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

### **1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département / Direction : **Direction de l'assainissement**

#### **Nature et objet du marché : Travaux d'assainissement de la vallée de l'Austreberthe**

- Lot n°1 : travaux de création d'un réseau de transfert des effluents entre la STEP de Saint-Paër et la STEP de Villers-Ecalles,
- Lot n°2 : travaux de déconstruction de la station d'épuration de Saint-Paër.

Caractéristiques principales : Travaux

Coût prévisionnel : Lot 1 : 1 247 162,00 €HT soit 1 496 594,40 €TTC  
Lot 2 : 100 000 €HT soit 120 000 €TTC

Durée du marché : de la notification à la réception des travaux.

Délai d'exécution :

Lot 1 : 6.5 mois maximum / Lot 2 : 2.5 mois maximum

Lieu principal d'exécution : Communes de SAINT-PAER et VILLERS-ECALLES

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 55 %
- Prix : 40 %
- Délai : 5 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/08/2018

Date de la réunion de la CAO : 23/11/2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : SOGEA NO – SOGEA IDF
- Lot n° 2 : Terrassement TP CREVEL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : 1 220 907 € TTC
- Lot n° 2 : 39 852 € TTC

Département / Direction : **Communication externe**

Nature et objet de l'accord-cadre : **Accord-cadre impression, façonnage et livraison du magazine de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre avec montant minimum et sans montant maximum conclu avec 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)

Coût prévisionnel : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Durée de l'accord-cadre : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification des accords-cadres. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Lieu principal exécution : territoire de la MRN

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires correspondants à l'objet du ou des marchés subséquents. Cette remise en concurrence intervient trimestriellement.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Démarche et engagements en matière de protection de l'environnement et de développement durable pour l'exécution de l'accord-cadre : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 16/11/2018

Noms des attributaires :  
1- MAURY IMPRIMEUR  
2- IMAYE GRAPHIC  
3- LENGET IMPRIMEURS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- 1/ 319 395,61 € TTC
- 2/ 346 086,50 € TTC
- 3/ 382 963,90 € TTC

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture et pose de dispositifs de retenue**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot n°1 : Pôles Austreberthe-Cailly, Rouen, Plateau-Robec

Lot n°2 : Pôle Seine-Sud, Pôle-Val-de-Seine

Coût prévisionnel :

lot 1 : 45 782,64 € HT

lot 2 : 45 782, 64 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Lieu principal exécution : Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/08/2018

Date de la réunion de la CAO : le 16 novembre 2018

Nom(s) du/des attributaires : Lot 1 : AGILIS

Lot 2 : AGILIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel

- Lot 1 : 27 479,64 € TTC

- Lot 2 : 27 479,64 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'assainissement**

Nature et objet du marché : **Exploitation/renouvellement de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Métropole Rouen Normandie et assistance technique sur la station de Grand-Quevilly**

Caractéristiques principales :

Le marché comprend:

- l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Métropole Rouen Normandie, d'une capacité de 550 000 équivalent habitant pour 6 ans de janvier 2019 à janvier 2025,

- la mise en œuvre du plan de renouvellement des équipements pour 6 ans de janvier 2019 à janvier 2025,

- l'assistance pour l'exploitation de la station d'épuration de Grand-Quevilly, en terme de gestion du process et de la maintenance des équipements électromécaniques,

- la réalisation des analyses d'auto-surveillance et de suivi de l'installation, la saisie des données dans un logiciel dédié au suivi de l'auto-surveillance dont l'Exploitant aura fourni les caractéristiques à la Collectivité,
- la remise des rapports mensuels et annuels d'auto-surveillance ainsi que la définition des programmes et plannings annuels d'auto-surveillance,
- travaux de réhabilitation de génie civil sur les ouvrages suivants: \*poste de relèvement toutes eaux (1997) et décanteurs lamellaires du traitement primaire y compris le canal d'entrée et le canal de sortie (1997) au maximum deux ans après le 31 janvier 2019.

Coût prévisionnel :

La valeur estimée du marché est de 44 520 802,21 € HT soit 50 478 237,60 € TTC représentant l'estimation à prendre en compte quant aux montants des prestations relatives à l'exploitation, au plan de renouvellement et aux travaux de génie civil figurant au critère prix (article 7.2 du RC)

Durée du marché : 6 ans

Lieu principal exécution : STEP Emeraude 76140 Le Petit-Quevilly

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 70%

Valeur technique : 30%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 9 août 2018

Date de la réunion de la CAO : 30 novembre 2018

Nom(s) du/des attributaires : MEROPUR (Suez)

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Le montant du marché résultant du critère prix tel que défini à l'article 7.2 du RC est de 44 013 742,20 € TTC.

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie niveau 1**

Caractéristiques principales : Les prestations portent sur les lots géographiques suivant :

- Lot n°16 : Pôles de Rouen /Ville de Rouen

- Lot n°17: PVS - Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Coût prévisionnel :

Lot n°16 : 5 392 696,80 €TTC

Lot n°17 : 1 997 976,00 €TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Lieu principal exécution : Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018 avis rectificatif : 16/10/2018

Date de la réunion de la CAO : 07 décembre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot 16 : Groupement VIAFRANCE/SIGNATURE

- Lot 17 : MALANDIN LEONARD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot 16 : Montant du DQE non contractuel 2 374 340,16 €TTC

- Lot 17 : Montant du DQE non contractuel 1 306 589,40 €TTC

Département / Direction : **Ressources et moyens – Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Extension et rénovation de la Patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix à ROUEN.**

Caractéristiques principales :

Lot n°1 : Réhabilitation - extension du bâtiment

Ce lot concerne les 12 chapitres techniques suivants :

- chapitre n°1 - Désamiantage - Dépose - Démolition - Terrassements - Fondations - Gros œuvre

- chapitre n°2 - Charpente Métallique

- chapitre n°3 - Couverture - Etanchéité - Bardage - Vêture

- chapitre n°4 - Menuiseries extérieures et intérieures aluminium - Signalétique

- chapitre n°5 - Métallerie

- chapitre n°6 - Menuiseries intérieures Bois - Equipements de vestiaires - Cabines

- chapitre n°7 - Plafonds suspendus - Corrections acoustiques

- chapitre n°8 - Etanchéité liquide - Revêtements de sols et muraux carrelés

- chapitre n°9 - Peinture - Revêtements muraux-Sols souples

- chapitre n°10 - Ascenseurs - Elévateurs PMR

- chapitre n°11 - Traitement d'air - Chauffage - Plomberie - Sanitaires - RIA

- chapitre n°12 - Electricité Courants Forts et Faibles - Gestion Informatique - Contrôle d'accès

Lot n°2 : Aménagements extérieurs

Coût prévisionnel :

- Lot n°1 : Réhabilitation - extension du bâtiment : 6 600 000 € HT soit 7 920 000€ TTC

- Lot n°2 : Aménagements extérieurs : 200 000€ HT soit 240 000€ TTC

Durée du marché :

Le délai d'exécution prévisionnel est de 17 mois compris 2 mois de préparation.

Lieu principal exécution : Ile Lacroix ROUEN

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 12 décembre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE-NORMANDIE/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE

- Lot n° 2 : ASTEN SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 1 : 8 212 113,60 € TTC (SDB + var 3+ var 6+var 7) + PSE 26 512,80 € TTC portant le montant total à 8 238 626,40 € TTC

Lot n° 2 : 283 811,94 € TTC (SDB) + PSE 8 335,08 € TTC portant le montant total à 292 147,02 € TTC

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation du service de transport à la demande « FILO'R »**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le service fonctionne par zone, d'arrêt à arrêt et via une centrale de réservation. Les itinéraires, les horaires de passage et l'activation des dessertes sont déterminés en fonction des demandes exprimées.

Montant prévisionnel du marché : 9 000 000 € HT

Durée du marché : 3 ans

Forme du Marché : Accord-cadre - Bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation des dessertes périphériques Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le lot 1 couvre l'exploitation de 2 lignes régulières la 30 et la 26. Le lot 2 couvre la desserte scolaire à destination des établissements situés sur les communes concernées : lycée du Cailly, les collèges de Duclair, du Trait, de Canteleu et certaines écoles primaires du secteur.

Montant prévisionnel du marché :

- Lot 1 : Dessertes régulières- montant minimum 3 850 000 € HT

- Lot 2 : Dessertes scolaires- montant minimum 4 500 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

Forme du Marché : Accord-cadre - Bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

### **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département / Direction : **Département SUTE / Direction Assainissement**

**Avenant n°3 au marché 13/89**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude**

Titulaire du marché : Groupement EGIS EAU/Alain Le Houedec Architecte

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché : 941 978,00 € HT soit 1 126 605,69 € TTC

Objet de la modification :

Dans le cadre du marché de travaux de la STEP EMERAUDE, des adaptations constructives (non prévues dans le marché initial) ont été nécessaires pour la réalisation des travaux de la STEP.

- Mise en place d'un nouveau poste de relevage « UTS »,
- Adaptation constructive sur le bassin d'aération 2 suite à des défauts constatés sur le bassin d'aération 1, la découverte de longrines enterrées au droit du traitement tertiaire (ACTIFLO extension) et la découverte de blocs bétons sous la surface des fondations de l'ascenseur,
- Prise en compte de nouveaux travaux (chemins piétons autour du clarificateur 2, reprise des VRD à proximité de la cuve PAC).

Par ailleurs ces adaptations constructives ainsi que de mauvaises conditions climatiques de travaux sur novembre, décembre, janvier et février 2017-2018, ont entraîné un prolongement du délai contractuel d'exécution des travaux de 6 mois et 4 jours.

Aussi, la présente modification a pour objet l'ajout d'un forfait à la rémunération de l'élément de mission VISA-DET du Maître d'Œuvre d'un montant de 52.000 € HT.

Ce forfait prend en compte :

- le personnel effectivement mobilisé sur l'élément de mission incluant les adaptations constructives,
- la durée de l'élément de mission qui s'achèvera à la date de délivrance de l'OS pour la mission Opérations Préalables à la Réception, mise en eau, mise en route, essais de garantie et réception.

Montant de la modification / % du montant du marché : 52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC/  
+5.52 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 061 876,47 € HT soit 1 274 251.76 € TTC/  
+ 12,73 %

Avis favorable de la CAO du 30/11/18

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

#### **Modification n°2 au marché 1794**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud - Projet de transport en commun à haut niveau de service -  
(du Zénith à Grand-Quevilly à la rue Gessard à Rouen)/Aménagements Urbains secteur 1

Titulaire du marché : **COLAS IFFN**

Montant initial du marché: 12 814 967.39 € TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet de contractualiser les prix nouveaux notifiés par ordres de service n°1, 2 et 3 ainsi que d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévu initialement au marché. Elle a également pour objet l'actualisation estimative des quantités exécutées ainsi que la prolongation du marché jusqu'au 08/03/2019

Montant de la modification/% du montant du marché : 2 039 201.93 € TTC / +15.91%

Montant du marché modifications cumulées : 14 854 169.32 € TTC

Avis favorable de la CAO du 07/12/2018

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

#### **Modification n°2 au marché 1795**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud - Projet de transport en commun à haut niveau de service -  
(du Zénith à Grand-Quevilly à la rue Gessard à Rouen) / Aménagements Urbains secteur 2

Titulaire du marché : **COLAS IDFN**

Montant initial du marché: 11 795 438.10€ TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet de contractualiser les prix nouveaux notifiés par ordres de service n°1, 2 et 3 ainsi que d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévu initialement au marché. Elle a également pour objet l'actualisation estimative des quantités exécutées ainsi que la prolongation du marché jusqu'au 08/03/2019.

Montant de la modification / % du montant du marché : 1 565 444.59€ TTC / +13.27%

Montant du marché modifications cumulées : 13 360 882.69€ TTC

Avis favorable de la CAO du 07/12/2018

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

### **Modification n°1 au marché 1796**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud – Projet de transport en commun à haut niveau de service - entre le Zénith à Grand Quevilly et le bas du boulevard des Belges/rue Duguay Trouin à Rouen/espaces verts/serrurerie/mobilier urbain.

Titulaire du marché : **Groupement VALLOIS/ID VERDE**

Montant initial du marché: 2 155 777.62€ TTC

Objet de la modification : Ces prix nouveaux répondent aux contraintes de réseaux découverts dans le sous-sol, obligeant à protéger les réseaux ou les végétaux, à créer des jardinières ou à modifier la nature des arbres plantés. Il s'agit aussi de traiter les arbres prévus à l'arrachage et finalement conservés. La modification comprend les reprises liées au vandalisme sur le projet en cours de réalisation.

Il s'agit aussi de prendre en compte les évolutions des quantitatifs estimés au 15/11/2018 par rapport à celles du DQE initial.

Il est à noter que certains PN viennent remplacer des prix unitaires prévus initialement et impactent donc directement le DQE.

% d'augmentation / diminution des postes du marché :

1 - Espace verts : -7,64 %

2 - Mobilier urbain et serrurerie : -24,75%

3 - Dossier des ouvrages exécutés : -0,00

Montant de la modification / % du montant du marché : 88 548.59€ TTC / +4.11 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 224 326.21€ TTC

Département / Direction : **SUTE – ASSAINISSEMENT**

### **Modification n°1 au marché M17118**

Objet du marché : **Renforcement et redimensionnement des réseaux eaux pluviales et eaux usées – rue des Martyrs de la Résistance à MAROMME**

Titulaire du marché : DLE OUEST Agence Normandie

Montant initial du marché: 1 079 436,00 € TTC

Objet de la modification : acter définitivement l'application des cinq prix nouveaux, les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et la prolongation de délai d'exécution des travaux de 21 jours calendaires.

Montant de la modification / % du montant du marché : 51 200,16 € TTC /+4.74%

Montant du marché modifications cumulées : 1 130 636.16 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur le Président présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0647 - Réf. 3555)

Le « Panorama XXL » et l'« Historial Jeanne d'Arc » sont deux lieux culturels et touristiques réalisés par la Métropole Rouen Normandie. Leur gestion a ensuite été confiée à une régie dénommée « Régie des Equipements Culturels ».

Pour assurer son activité, la Régie, établissement public administratif local, a besoin de disposer de moyens humains.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

Ainsi la Métropole permet à ses agents fonctionnaires en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition auprès de la Régie.

Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA a été mise à disposition de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Cette dernière a donné son accord quant au renouvellement de sa convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions que la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention individuelle à renouveler et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA,

Vu la convention de mise à disposition en vigueur de Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emploi telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 9 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

- que Madame Pauline BOURNISIEN-PERREIRA, agent titulaire au sein de la Métropole Rouen Normandie, est mise à disposition de la Régie des Equipements Culturels jusqu'au 31 décembre 2018,

- qu'elle a donné son accord sur le renouvellement de sa mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 3 ans,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de renouvellement de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des Equipements Culturels, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président informe ses collègues qu'un certain nombre d'agents métropolitains en grève du centre technique de Caudebec-lès-Elbeuf, en marge de la réunion du Bureau et qu'il souhaite avec Monsieur RANDON réunir les maires concernés par la collecte des ordures ménagères organisée à partir de Caudebec-lès-Elbeuf après le Bureau métropolitain. Cette grève, assez bien suivie, n'a pas permis le déroulement des collectes durant la semaine dernière. Il s'agit d'une situation classique mais cela ne rend pas aisé le fait de trouver une solution aux demandes d'augmentation de salaires et de changement de catégories. Enfin, cette situation est suivie de très près par les élus du secteur et par Monsieur RANDON, présents sur site et samedi matin. Il sera également présent lors de la réunion de travail organisée le 18 décembre, en sa présence. Monsieur le Président conclut en indiquant que les revendications salariales sont très importantes, il semble difficile de garantir qu'après la réunion de travail, une solution de sortie de crise soit trouvée.*

*Monsieur MEYER demande s'il sera possible de connaître, par mail, la tendance qui se sera dégagée de la réunion, à savoir s'il y aura ou non un ramassage des ordures ménagères car il va devoir mettre en place une communication à l'égard de la population, ce qu'il n'a pas encore fait.*

*Monsieur LEVILLAIN ajoute qu'ils sont quelques élus à être allés à la rencontre des personnels grévistes, Monsieur RANDON étant présent lors du premier contact, au titre de sa délégation en charge du personnel. Selon lui, cette situation n'est pas une surprise. Elle s'inscrit dans la continuité des contestations d'une frange de la population qui ne se reconnaît plus dans l'organisation de notre société et dans le regard que portent les institutions allant du Président de la République à la commune sur les administrés. Le conflit social naît ensuite d'un phénomène de « goutte d'eau qui fait déborder le vase ». En l'espèce, le conflit était lié au départ à une question de management et aboutit aujourd'hui à des demandes d'augmentation de salaires. La réunion qui va avoir lieu est, selon lui, une bonne chose car ces personnels ont besoin de sortir de cette situation bloquée dans laquelle ils ont le sentiment d'être. Il invite donc le Président à apporter des réponses pour désamorcer ce conflit qui trouve ses fondements dans une situation plus générale qui traverse le pays. S'agissant des questions budgétaires, il rappelle que Monsieur le Président a été plusieurs fois interpellé afin qu'il mette en accusation la politique du gouvernement qui rend les choses difficiles pour les collectivités écartelées entre une rigueur imposée par l'État et une demande sociale de plus en plus forte. Il convient que chacun prenne ses responsabilités. L'État met actuellement les collectivités dans une situation de rigueur financière et si dans le même temps, il prenait des décisions comme par exemple d'augmenter le point d'indice, beaucoup de communes ne pourraient pas le prendre en compte au regard de leurs difficultés à équilibrer leurs budgets. Les charges de personnels sont très importantes pour les collectivités d'où la nécessité d'insister sur la responsabilité de l'État pour éviter que la situation ne se répercute sur les collectivités locales.*

*Monsieur le Président termine en soulignant qu'il partage la conclusion de Monsieur LEVILLAIN mais qu'en l'occurrence les personnels grévistes s'adressent bien à la Métropole et non à l'État.*

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2018\_0648 - Réf. 3741)

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la Métropole Rouen Normandie, notre Etablissement s'est entendu avec la ville de Grand-Quevilly afin que soit mis à disposition partiellement (50 %) un de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un an renouvelable, le cas échéant, pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la ville de Grand-Quevilly souhaite mettre à disposition partielle à 50 % de la Métropole Rouen Normandie :
  - un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargé d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services),
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition partielle à 50 %,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (50 %) avec la ville de Grand-Quevilly pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier soit jusqu'au 31 décembre 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que le cas échéant, son renouvellement, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2018\_0649 - Réf. 3583)**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de gestion de trafic au sein de la Direction espaces publics, circulation, coordination du Département Espaces Publics et Mobilité Durable. La mission confiée à l'agent recruté sera, en lien avec le directeur adjoint, de mettre en œuvre, adapter et développer la stratégie de régulation de trafic, d'assurer le pilotage et le fonctionnement du PCRT (Poste Central de Régulation de Trafic), de mettre en œuvre les choix stratégiques pour anticiper les conséquences des travaux ou des incidents et d'organiser et de développer l'info trafic sur le territoire de la Métropole.

Ce poste de chargé(e) de gestion de trafic relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 juillet 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de responsable de projets urbains au sein de la Direction aménagements et grands projets du Département Urbanisme et Habitat. La mission confiée à l'agent recruté sera de piloter et suivre des projets complexes de territoire, de concevoir des études urbaines et pré-opérationnelles, d'élaborer, suivre et veiller au respect du budget complet des projets pilotés, de piloter et animer une équipe pluridisciplinaire et coordonner les projets, de piloter, préparer et animer les comités de pilotages et autres instances et de suivre les évolutions du PLUi sur le territoire de la Ville de Rouen.

Ce poste de responsable de projets urbains relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 juillet 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise tant pour le poste de responsable de projets urbains que pour celui de chargé(e) de gestion de trafic, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacances des postes auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projets urbains et de chargé(e) de gestion de trafic, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation (Délibération n° B2018\_0650 - Réf. 3587)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine. En sa qualité de Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, Monsieur Cyrille MOREAU est ainsi appelé à participer à de nombreuses rencontres organisées à Paris par cette association.

Cette association organise notamment 3 à 4 fois par an sa Commission Développement Durable et Transition Énergétique dont la dernière rencontre a eu lieu le 5 décembre 2018.

De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées lors du déplacement du 5 décembre 2018.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, confiée à des prestataires extérieurs, sous forme de concessions, la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire. À ce titre, France Urbaine a identifié la Métropole parmi les collectivités représentatives sur le territoire national, comme disposant d'une connaissance et d'une expertise significative en la matière. C'est pourquoi France Urbaine sollicite la Métropole au sein de différents groupes de travail pour mener à bien les évolutions et négociations nationales aux côtés d'autres collectivités concessionnaires concernées.

Aussi, dans le cadre du renouvellement du modèle de contrat de concession de distribution gaz, des négociations nationales ont été entamées entre GRDF et les organisations représentatives des autorités concédantes que sont France Urbaine et la FNCCR depuis le 6 juin 2018. France Urbaine a ainsi convié Monsieur Cyrille MOREAU aux deux nouvelles rencontres qui ont été organisées les 14 novembre et 5 décembre 2018.

De ce fait il convient également de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour les réunions des 14 novembre et 5 décembre 2018 à Paris.

De plus, le jury de la 8<sup>ème</sup> édition du concours « Capital française de la Biodiversité » a élu la Métropole Rouen Normandie « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2018 ». L'Association des Maires de France accueillait la cérémonie de remise des trophées le vendredi 7 décembre 2018 après-midi à Paris. Ainsi Monsieur Cyrille MOREAU a représenté la Métropole afin de recevoir le prix décerné.

De ce fait il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour la participation à la remise des prix du 7 décembre 2018.

Enfin, les Assises Européennes de la Transition Énergétique se tiendront du 22 au 24 janvier 2019. Monsieur Cyrille MOREAU interviendra au cours de ces 3 jours pour y présenter les démarches PCAET et COP21 engagées par la Métropole.

De ce fait, il convient également de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour la participation aux Assises nationales de l'Énergie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,

- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à plusieurs réunions organisées par France Urbaine les 14 novembre et 5 décembre 2018,
- qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de gaz et d'électricité, la Métropole a intérêt à participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre de l'organisation des concessions de distribution de gaz et d'électricité,
- qu'en sa qualité de Vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Cyrille MOREAU a représenté la Métropole lors de la cérémonie de remise des trophées de la 8<sup>ème</sup> édition du concours « Capitale française de la Biodiversité » du 7 décembre 2018,
- que Monsieur Cyrille MOREAU, participera aux Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se tiendront du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque, pour y présenter notamment la démarche de COP21 initiée par la Métropole,
- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, ayant participé à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait le 5 décembre 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018,
  - d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, ayant participé à la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours « Capitale française de la Biodiversité » le 7 décembre 2018,
  - d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, pour sa participation à venir aux Assises Européennes de la Transition Énergétique du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque,
- et
- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées pour ces différentes représentations.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 – Autorisation (Délibération n° B2018\_0651 - Réf. 3762)**

La Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU), dont Monsieur Frédéric SANCHEZ est membre du Conseil stratégique, organise un forum annuel POPSU Métropoles, le 18 janvier 2019 à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif de cette rencontre est de favoriser les croisements et les comparaisons entre les travaux des différentes équipes impliquées dans le programme. Il s'agit d'identifier les thématiques communes à plusieurs métropoles et de concevoir des axes d'analyse et de réflexion collectifs, à même aussi de nourrir l'action publique.

Pour ce faire, le dialogue entre les chercheurs, les membres des services des métropoles et les élus est essentiel. Enfin, ce forum initie les séances d'un séminaire national thématique, au cours duquel ces réflexions seront approfondies.

Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme y participeront.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial, et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée avec quatorze autres métropoles de France dans un programme national intitulé Plateforme d'Observations des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) – Métropoles, financé à parité par l'Etat et les territoires concernés,
- que ce programme permet de doter chaque métropole d'une équipe et d'un programme de recherche dédiés sur une thématique commune aux différentes métropoles – « la métropole et les autres » - mais aussi des thématiques propres à chaque territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie a adhéré à ce programme en 2018 et définit, avec le POPSU et les chercheurs qui s'engagent dans cette démarche, un cadre de travail à 3 ans,
- que la Plateforme POPSU organise le 18 janvier 2019 à l'Eurométropole de Strasbourg le Forum annuel POPSU- Métropoles associant l'ensemble des parties prenantes à ce programme national,
- que le Président et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, représenteront la Métropole lors de ce forum,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme pour participer à ce forum,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 54.*